




600032389V

LE

DERNIER MOT

SUR ROME



5309 — PARIS, IMPRIMERIE DE JOUAUST PÈRE ET FILS
RUE SAINT-HONORÉ, 338

LE

DERNIER MOT

SUR ROME

PAR MM.

EDMOND FONTAINE

AVOCAT A LA COUR IMPÉRIALE DE PARIS

ET

ALBERT FRANCK

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE AU PALAIS-ROYAL

13, GALERIE D'ORLÉANS

1862

D.

LE

DERNIER MOT
SUR ROME

> **Nous ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles, parce que les choses visibles sont *temporelles*, mais les invisibles sont *éternelles*.**
> **Aussi, nous savons que, si cette *maison de terre* où nous habitons vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, une maison qui ne sera point *faite de main d'homme* et qui durera éternellement.** SAINT PAUL, ap., 2e *Épît. aux Corinthiens.*

PRÉAMBULE

Les questions politiques ont leurs destinées. Or jamais *différend international* n'aura soulevé tant de passions, suscité tant de disputes, engendré tant d'erreurs, que ce qu'on est convenu d'appeler la *question romaine*.

Rien de plus concevable d'ailleurs, puisqu'il s'agit de maintenir ou de renverser, de laisser vivre ou de laisser mourir une institution de onze siècles, intimement liée suivant beaucoup d'esprits, indissolublement suivant quelques-uns, à la condition terrestre de l'Église catholique.

Venus des derniers dans le champ de cette grande controverse, nous ne prétendons apporter aucune vérité nouvelle, aucun argument inédit.

Notre seul but est de ramener au simple ce que l'on a regrettablement compliqué; au juste, au vrai, à l'évident, ce que l'on a dénaturé, faussé, obscurci.

Disons d'abord toute notre pensée. Nous sommes deux catholiques sincères, pleins de respect pour le vicaire de Jésus-Christ, pleins de foi dans le triomphe universel de l'Église.

Nous voulons donc toujours parler en catholiques, mais en catholiques indépendants, pour lesquels toute liberté est de plein droit dans les discussions qui ne touchent ni au dogme ni à la foi.

Nous sommes en même temps citoyens d'un grand pays. Ses vœux, ses instincts, ses aspirations, sont les nôtres, et en politique nous serons toujours pour celle qui méritera le nom de nationale.

I

On a voulu faire de la question romaine, qui est purement politique, une question religieuse. C'est de la confusion qu'on s'est efforcé d'établir entre ces deux ordres d'idées qu'est venu tout le mal.

La preuve en est facile.

II

On nous accordera tout d'abord que le pouvoir temporel du pape n'est ni un dogme ni un article de foi.

Les partisans les plus déclarés de ce pouvoir le reconnaissent eux-mêmes, et le souverain pontife, dans un discours prononcé le 25 mars 1862, dans l'église de Sainte-Marie-*sopra-Minerva*, s'exprimait ainsi :

« ...Soyez certain que le saint-siége ne soutient pas comme « dogme de foi le pouvoir temporel, mais il déclare que le « pouvoir temporel est nécessaire et indispensable tant que « durera cet ordre établi par la Providence pour soutenir l'in- « dépendance du pouvoir spirituel... (1) »

III

Un peu plus tard (2), les évêques assemblés à Rome, reprenant la pensée du souverain pontife, disaient :

« Nous reconnaissons que la souveraineté temporelle du « saint-siége est une institution nécessaire et manifestement « établie par la Providence divine, et nous n'hésitons pas à « déclarer que, dans l'état présent des choses humaines, cette « souveraineté temporelle est absolument nécessaire pour le « gouvernement juste et libre des âmes. Il fallait évidemment « que le pontife romain, chef de toute l'Église, ne fût le sujet « ni même l'hôte d'aucun prince, mais qu'établi dans ses « États et dans son propre domaine, il s'appartînt lui-même,

(1) Voici dans quelles circonstances le saint-père fut amené à faire cette déclaration. — Un chanoine de la Lombardie avait écrit au pape pour le conjurer de prendre bien garde que, dans la prochaine réunion des évêques à Rome, on ne déclarât comme dogme de foi le pouvoir temporel.

Alors le souverain pontife, dans son allocution du 25 mars 1862, à Sainte-Marie-*sopra-Minerva*, faisant allusion à cette lettre du chanoine lombard, dit : « ...Si ce pauvre prêtre, que nous aimerions mieux appeler bon prêtre, était présent ici, nous voudrions lui dire, comme nous le disons à vous qui y êtes présents : Soyez certain, etc. » V. *supra*.

(2) Adresse des évêques du 9 juin 1862.

« et que, dans la dignité, la paix et la fécondité d'une sainte
« liberté, il pût garder la foi catholique, la défendre, con-
« duire et gouverner toute la république chrétienne. . . . .
« . . . . Qui pourrait contester, au milieu du
« choc des choses humaines, des opinions, des institutions
« diverses, la nécessité de garder dans un coin de l'Europe,
« entre les trois continents de l'ancien monde, comme un en-
« droit sacré, une demeure auguste d'où puisse s'adresser
« successivement aux peuples et aux rois une voix grande et
« puissante, la voix de la justice et de la vérité, sans flatterie,
« sans faiblesse pour personne; une voix que les menaces
« n'arrêtent jamais, que les artifices ne puissent jamais sé-
« duire? »

Ne voit-on pas dans ces paroles, à côté de l'affirmation de nécessité actuelle, un hommage évident, quoique forcé, à la vérité religieuse, c'est-à-dire au non-dogmatisme du pouvoir temporel?

IV

Nous discuterons tout à l'heure la question d'opportunité soulevée et résolue par cette déclaration, mais nous pouvons dès à présent dégager notre liberté d'appréciation, puisque, de l'aveu même des évêques, la question du pouvoir temporel n'intéresse pas la foi.

En effet, quel homme de bon sens, quel catholique éclairé pourrait confondre un seul instant des choses aussi dissemblables que la religion et la politique, les intérêts de la terre et les intérêts du Ciel, les immortelles destinées de l'Église et les conditions temporelles de la société catholique?

Qui ne comprend que l'Eglise est immuable et qu'elle a pour gage de son éternité la promesse divine, tandis que les trônes

et les puissances sont assujettis à tous les changements et à toutes les révolutions qui affectent le monde?

Si l'apostolat de saint Pierre date de son divin maître, le trône de ses successeurs ne date que de la libéralité de quelques grands de la terre.

Or, n'est-il pas naturel que ce qui ne fut pas toujours puisse avoir sa fin ?

Alors la question se simplifie : car il ne s'agit plus de retenir avec l'opiniâtreté du croyant un pouvoir qui s'écroule, mais bien d'étudier avec la prévoyance de l'homme d'État les lois impérieuses des temps et des circonstances.

Aussi nous ne comprenons pas qu'on ait voulu lier le pouvoir temporel à la mission spirituelle de la papauté, à ce point de prétendre qu'il n'en puisse être séparé sans une blessure profonde et incurable.

Nous comprenons encore moins qu'on ait voulu faire de la souveraineté temporelle du pape la condition de son indépendance religieuse. C'est là cependant le grand intérêt au nom duquel les évêques ont protesté contre l'abdication possible de la royauté pontificale ; c'est le seul motif hautement avoué de leur ardeur à défendre le maintien d'un pouvoir chancelant et la conservation d'un État démembré.

Depuis quand le pouvoir suprême a-t-il été synonyme d'indépendance ?

Le plus absolu des souverains ne dépend-il pas de ses peuples, de ses alliés, de ses ennemis, enfin de tout ce qui peut intéresser ou menacer sa puissance ?

Que sera-ce donc lorsqu'il s'agira d'un prince auquel la guerre doit être impossible et la compression odieuse, toujours obligé de subordonner ses alliances politiques à des considérations religieuses, et de sacrifier ses intérêts de chef d'État à ses devoirs de pontife ? Il sera nécessairement déshérité de la liberté d'action commune à tous les gouvernements

en matière de politique extérieure, et, plus que tout autre, dépendant.

En ce qui touche l'administration intérieure de ses États, les difficultés seront plus grandes encore; elles surgiront de toutes parts. Ce sera la théocratie en lutte avec la démocratie, l'autorité religieuse incompatible avec la liberté civile, les Codes puisés dans l'esprit moderne condamnés par l'inflexibilité théologique, et le choix de ces deux anomalies : — ou le civil tyrannisé par l'ecclésiastique, — ou la loi ecclésiastique subissant les innovations du droit civil.

La séparation si simple de la loi et du dogme dans un gouvernement laïque devient impossible ou scandaleuse dans un gouvernement théocratique. La confusion de ces deux éléments a pour conséquence de placer constamment le pape roi entre la haine et la rébellion de ses peuples, d'une part, et de l'autre, d'impossibles concessions à la moderne liberté, qui distingue dans l'homme le citoyen du croyant. Le sentiment de ce double obstacle n'est-il pas l'antipode de l'indépendance tant prônée et pourtant si peu réelle du chef de l'Église ?

Ces idées étant bien comprises, on arrive à reconnaître que le pape, enchaîné par la fixité de la loi religieuse, impuissant à suivre, comme souverain, la marche progressive de la liberté, est condamné par la force des choses à demeurer immobile quand tout marche et se précipite autour de lui. Il ne saurait donc devoir à son pouvoir temporel qu'un fantôme d'indépendance.

V

Et, pour en finir avec la solidarité prétendue des intérêts temporels et des intérêts catholiques dont la papauté est le centre, nous répondrons à ceux qui ont déclaré le maintien du

pouvoir temporel indispensable dans l'état actuel de l'Église, que ce pouvoir n'a jamais été moins nécessaire.

Aujourd'hui, en effet, le pouvoir temporel, supporté avec peine par les Romains, odieux à l'Italie, dont il arrête l'unité, discuté par les ennemis de la religion, est, en Europe politiquement et dans le monde catholique moralement, un sujet déplorable de trouble et d'agitation.

Quoi de plus affligeant pour les bons catholiques que le spectacle de ces débats passionnés, de ces attaques systématiques, auxquels l'attitude actuelle de la cour de Rome fournit tant de prétextes? Pouvons-nous entendre de sang-froid ces reproches d'ambition, de cupidité, d'orgueil, d'amour du pouvoir, qui sont le grand cheval de bataille des impies et des sceptiques? Combien la religion ne gagnerait-elle pas à la suppression de ces causes de scandale par un renoncement spontané à un pouvoir qui n'est plus qu'une ombre? N'y aurait-il pas, dans ce sacrifice volontaire fait à la liberté d'un peuple et à la paix du monde, une grandeur qui toucherait les âmes et les conquerrait à l'Église? — Alors le pape trouverait sa véritable indépendance dans sa faiblesse même, et sa plus réelle gloire dans son abnégation.

Nous ne nous arrêterons même pas à l'objection tirée des serments qui lient les souverains pontifes à la conservation et à la transmission du domaine de saint Pierre et des possessions de l'Église. De tels serments n'engagent que dans la limite du possible. Ils peuvent être, sans parjure, annulés par les nécessités inévitables de la politique. Quel souverain peut jurer qu'il ne perdra jamais tout ou partie de ses États, qu'il ne sera jamais vaincu par ses ennemis ou détrôné par ses peuples? — En vérité, il y aurait idolâtrie à tant adorer un pouvoir terrestre, et impiété à croire que la royauté des âmes devra abdiquer sa couronne sacrée parce qu'elle ne saurait se consoler d'avoir perdu un des sceptres du monde.

VI

Résumons-nous.

Au point de vue religieux, le pouvoir temporel n'est ni un dogme ni un article de foi, le saint-père et les évêques l'ont eux-mêmes reconnu.

Il n'est pas même, ainsi que l'ont prétendu les princes de l'Église, une nécessité se rattachant à la foi par les garanties qu'il pourrait seul donner à l'indépendance religieuse du souverain pontife. Hâtons nous de dire que telles ou telles conditions politiques ne sauraient affecter une indépendance qui a pour domaine exclusif la conscience — soit du pontife qui ordonne au nom de l'Église — soit du catholique qui obéit à sa voix.

Il n'est pas vrai davantage que le pouvoir temporel ait sa raison d'être dans l'état actuel de l'Église: car, bien loin d'apporter des secours précieux à la société catholique, il ne lui communique que des troubles funestes.

Aussi protestons-nous de toute notre force, avec notre foi de catholiques, avec notre raison de philosophes, contre la nécessité du pouvoir temporel. Au lieu d'être, ainsi qu'on le prétend, la condition de l'indépendance du souverain pontife, il est, à nos yeux, la seule cause de sa sujétion; et à cette formule célèbre des ultramontains :

« **Il faut que le pape soit souverain, à peine d'être sujet** »,

Nous opposons celle-ci :

« **Il faut que le pape ne soit ni souverain ni sujet pour être** « **libre.** »

VII

Après avoir dégagé la question romaine des préoccupations religieuses qui l'obscurcissaient, nous allons entrer dans le

vif des considérations politiques, qui sont le vrai domaine de la discussion.

Reportons-nous à quatorze années de distance. Le 24 novembre 1848, le pape, renversé par la révolution, quittait Rome, et cherchait un asile dans les États du roi de Naples.

C'était là un événement considérable, une catastrophe religieuse et politique qui ne pouvait laisser indifférent aucun gouvernement européen.

L'indépendance spirituelle du souvrain pontife était menacée.

Le président de la République française, fidèle à une des plus glorieuses traditions de notre histoire, comprit qu'un grand devoir était imposé à la France; fille aînée de l'Église.

A ce sentiment venaient s'ajouter des intérêts politiques de premier ordre.

Le gouvernement français, qui défendait victorieusement dans notre pays les principes conservateurs, ne pouvait sans danger les laisser fouler aux pieds dans la capitale du monde catholique.

De plus, il devait, à tout prix, sauvegarder notre influence en Italie en y faisant échec à l'Autriche, qui menaçait l'indépendance de tous les États de la péninsule.

Trois pensées déterminaient donc le prince Louis-Napoléon à intervenir en Italie.

Il voulait donner satisfaction au sentiment catholique, si profondément enraciné dans le cœur de la nation française; manifester, dans une question extérieure, sa force et sa volonté de défendre l'ordre contre l'anarchie; enfin, faire contrepoids à la prépondérance menaçante de l'Autriche.

L'expédition de Rome fut résolue. Mais il y avait, dans le fait de notre intervention, une idée qui dominait toutes les autres.

Après avoir refoulé la révolution, la France, en occupant Rome, avait conçu l'espérance de voir la papauté restaurée par ses armes, se réconcilier avec le peuple romain, entrer dans la voie des réformes, se mettre à l'unisson de la pensée moderne, et devenir le glorieux centre de la nationalité italienne.

Voilà l'esprit et la véritable portée de notre intervention à Rome en 1849.

Ce sont ces idées qui nous y ont maintenus pendant treize ans.

Il est superflu de dire que nous n'apportions dans l'occupation des États romains ni un désir de conquête, ni une pensée d'asservissement, ni le dessein de nous y perpétuer.

Nous avons toujours affirmé, au contraire, notre intention de faire cesser cette occupation le jour où la sécurité du saint-père et les nécessités de notre politique nous permettraient de quitter Rome avec honneur, et sans péril pour les grands intérêts dont nous nous sommes constitués les gardiens.

VIII

Dix ans plus tard, le 12 mai 1859, l'armée française passait les Alpes.

Par quels événements étions-nous amenés à intervenir en Italie pour la seconde fois?

Le Piémont était menacé sur ses frontières, attaqué jusque chez lui.

L'Autriche rêvait l'absorption de tout le nord de l'Italie et la réduction presque à néant d'un voisin qui lui était odieux comme représentant les idées nationales et les projets d'indépendance. Elle avait, par des traités secrets avec les princes

italiens dévoués à sa politique, enlacé la péninsule entière dans le cercle de son action.

C'était là une situation que la France ne pouvait accepter.

De plus, une communauté de sentiments et d'aspirations libérales nous unissait à l'Italie, et le souvenir du concours spontané que le Piémont nous avait prêté dans la guerre de Crimée nous rendait éminemment sympathiques à la cause de ce royaume, *petit par son territoire, mais grand par les idées qu'il représentait* (1).

L'Empereur conçut la pensée de défendre un allié qui avait combattu avec nous, et en même temps d'affranchir un grand peuple impatient du joug étranger.

Cette politique était juste, libérale et véritablement française. Elle prêtait une seconde fois à l'Italie le secours de nos armes pour protéger le faible contre le fort, le droit national contre la violence étrangère.

Et, en portant un coup mortel à l'influence autrichienne, Napoléon III continuait la grande pensée d'Henri IV, de Richelieu et de Napoléon Ier.

Quatre ou cinq victoires, rapides comme la foudre, nous conquirent la Lombardie, et, si des raisons de haute politique déterminèrent l'Empereur à s'arrêter dans sa marche victorieuse, le résultat obtenu n'en était pas moins immense.

La domination autrichienne était détruite dans la péninsule, et désormais l'Italie, rendue à elle-même, devenait maîtresse de ses destinées.

La guerre de 1859 ne fut cependant que le commencement du débat dont la solution offre aujourd'hui tant de difficultés.

Ni les préliminaires de Villafranca ni le traité de Zurich ne furent exécutés, parce qu'il n'y a pas de traités qui tiennent contre la force des choses.

(1) Discours de Victor-Emmanuel (10 janvier 1859).

Le roi de Piémont avait seul soutenu la cause de l'indépendance, pendant que les autres princes italiens s'étaient montrés indifférents ou hostiles.

Dès lors toutes les espérances de la nation se tournèrent vers Victor-Emmanuel. L'idée de l'*Italie une* éclata dans tous les esprits comme le gage et le symbole de l'indépendance nationale.

On sait ce qui suivit.

Par une succession d'événements s'accomplissant en dehors dnotre volonté, l'Italie se constitua elle-même, et la fédération un moment espérée devint impossible.

Le royaume d'Italie, sous Victor-Emmanuel, s'est fondé grâce au patriotisme du roi et au génie d'un grand ministre.

Ce royaume est déjà reconnu par la plupart des gouvernements de l'Europe, et aujourd'hui l'Italie est faite, — moins Rome et Venise.

IX

Les événements que nous venons de résumer ont produit en Italie la situation que toute l'Europe connaît.

Du jour où le peuple italien a rêvé son unité, du jour où il l'a presque réalisée, il a demandé Rome comme la seule capitale possible de l'Italie. Le vœu des populations romaines est venu se confondre dans la pensée commune.

Mais à Rome se trouve le pape, et auprès du pape, la France;

La France, dont la force morale et effective conserve seule au souverain pontife un pouvoir qui n'est plus qu'un nom et qui s'écroulerait à l'instant sans notre appui.



Toute la question, à cette heure, est donc celle-ci : La mission de la France, son honneur ou ses intérêts, obligent-ils le gouvernement à prolonger une situation pleine d'inconvénients et tout à fait anormale?

Nos principes, nos précédents et le droit reconnu des nationalités ne nous font-ils pas, au contraire, un devoir de laisser Rome maîtresse de son sort et libre d'entrer dans la grande patrie italienne?

Nous répondrons :

La France n'est pas à Rome pour s'y perpétuer.

La France n'est pas à Rome pour y maintenir *à tout prix* le pouvoir temporel.

La France n'est pas à Rome pour mettre obstacle à l'unité italienne.

Le moment est-il venu de faire cesser cette occupation? Nous le croyons, et nous allons déduire les motifs de notre opinion.

X

Aucun intérêt religieux, nous le démontrerons jusqu'à l'évidence, ne nous oblige à conserver au pape un pouvoir temporel inutile à l'indépendance spirituelle et préjudiciable à la cause du catholicisme.

Politiquement, avons-nous un devoir, un intérêt ou même un simple point d'honneur, qui nous commandent de prêter éternellement à la royauté pontificale l'appui de notre force militaire contre ses sujets, qui veulent être Italiens?

Ce devoir, cet intérêt, ce point d'honneur, nous ne les apercevons nulle part.

Le seul devoir qui incombait au gouvernement français,

après être intervenu à Rome, c'était la patience, la recherche d'une conciliation, si elle eût été possible, et enfin l'offre de tous les moyens propres à assurer la sécurité du souverain pontife.

Tant que le gouvenement français a pu croire à une réconciliation du pape avec ses sujets, il s'est efforcé de la faciliter. Pensant que ce but pouvait être atteint par des réformes libérales, il les a conseillées. Pour sauver le pouvoir temporel, s'il pouvait être sauvé, il a installé à Rome une armée, donnant ainsi à la papauté le plus précieux des avantages en politique, quand il y a chance d'avenir, le temps.

Plus tard, lorsqu'aux difficultés intérieures de l'État pontifical vinrent s'ajouter les complications de la politique générale et les changements produits par la guerre d'Italie, la France, exprimant le vœu d'une confédération italienne, offrit au souverain pontife la présidence d'honneur de cette confédération. Elle lui garantissait même ce qui lui restait alors de ses États.

On ne rêvait rien moins pour le pape que le rôle magnifique de modérateur et de chef pacifique de l'Italie. On s'efforçait enfin de lui assurer le premier rang dans cette patrie italienne dont il est séparé aujourd'hui par des ressentiments irrémédiables.

Cette proposition fut, comme toutes les autres, rejetée sans examen.

Nous avons donc fait pour la papauté, pour le pouvoir et la sécurité du saint-père, tout ce que notre passé, nos croyances et nos traditions commandaient. Nous avons même fait plus : car, pour protéger le pouvoir temporel et lui assurer quelques années, si quelques années pouvaient le faire revivre, nous avons dérogé à nos principes de libéralisme en politique extérieure.

Nous sommes à Rome, il faut bien le dire, contrairement

au principe de non-intervention, contrairement aux principes de liberté nationale et de volonté populaire, qui sont la base même de notre droit public et l'origine de l'Empire.

C'est ce que confessait loyalement l'éminent orateur du gouvernement, M. Billault, quand il disait, au sein du Corps législatif, lors de la discussion de l'adresse : « ..... Quant au « droit des Romains, je reconnais qu'il est suspendu et que « nous méconnaissons chez eux le principe qui nous régit en « France..... »

Ainsi, puisque nous sommes à Rome sans droit, la force des choses nous impose de choisir :

Entre le maintien du pouvoir temporel par une occupation indéfinie — et l'unité italienne ;

Entre la politique libérale — et la politique de réaction ;

Entre le droit divin — et le droit nouveau des peuples ;

Entre l'achèvement de l'œuvre que nous avons commencée en Italie — et sa destruction.

Il n'y a pas d'hésitation possible pour un gouvernement qui représente en Europe les principes de 89 et le droit populaire basé sur le suffrage universel.

XI

Mais, en supposant que le maintien du pouvoir temporel parût désirable au gouvernement français, — est-il possible ?

Un célèbre orateur a dit un jour avec une grande raison : « Il n'y a de légitime en politique que ce qui est possible. (1) » A ce titre, rien n'est moins légitime que le maintien du pouvoir temporel.

(1) Rien n'est plus vrai. Cela ne veut pas dire que tout ce qui est possible soit légitime, mais bien que ce qui est impossible n'existe, à vrai dire, pas. Or le néant ne saurait avoir de qualité. — E. F.

Que si l'on pouvait croire à la possibilité matérielle de sa conservation, nous allons montrer qu'il y faudrait mettre un tel prix et employer de tels moyens, qu'ils équivalent à la plus absolue impossibilité.

Cela est manifeste.

En effet, les partisans du pouvoir temporel, pour être conséquents avec eux-mêmes, et pour respecter la volonté intime du gouvernement romain, dont ils se font les avocats, ne peuvent pas diviser et morceler l'intervention qu'ils demandent.

La cour de Rome ayant répondu à satiété qu'elle ne peut pas plus céder une parcelle de territoire que tout le territoire; — qu'elle ne peut pas plus transiger sur le droit divin que sur les formes du gouvernement, — sur les questions de législation et d'administration intérieure que sur les questions territoriales; — en un mot, qu'elle ne peut ni renoncer à un pouce de terre, ni concéder une ligne de réformes; — il en résulte clairement que, si la France accepte le rôle de protectrice *quand même* du pouvoir temporel, et cela d'une manière efficace, elle doit agir dans le sens qu'on lui indiquera, et se guider sur la volonté qu'on lui exprime.

Cette volonté étant, comme nous venons de le dire, de ne céder ni un pouce de terre, ni un iota de principes, la France doit se mettre immédiatement en devoir de rendre *par la force*, au gouvernement pontifical, les provinces échappées à son obéissance, les territoires distraits de sa possession. — Et cela à l'encontre de l'Italie, dans laquelle ces provinces se sont confondues, et des habitants de ces territoires, qui se sont affranchis eux-mêmes de la souveraineté pontificale.

D'où résulte pour notre gouvernement la nécessité de déclarer la guerre au royaume d'Italie et à la portion spéciale d'Italiens qui a cru devoir changer de maîtres.

La conclusion est rigoureuse; elle arrive tout simplement à l'absurde, et par elle on peut juger du point de départ.

En effet, qui oserait attendre du gouvernement français qu'il combatte une puissance amie, un roi allié, une nation que nous avons conviée à l'indépendance, et pour laquelle nous avons versé notre sang et nos trésors à Magenta et à Solferino?

S'imagine-t-on, d'autre part, que le gouvernement impérial consentirait à renier en Italie le principe de la souveraineté populaire, qui est la base fondamentale de l'Empire, et qui lui prête jusqu'à l'excès même de sa force?

A un autre point de vue, celui de la civilisation moderne et des idées libérales, que nous représentons au plus haut degré dans le monde, est-il nécessaire que nous rappelions la situation fausse et intolérable que nous créerait un pareil rôle?

Il nous faudrait donc soutenir le gouvernement pontifical envers et contre tous, tel qu'il est, avec ses lois, ses abus, ses exigences dogmatiques?

Et par quels moyens?

A l'aide de la compression permanente et indéfinie, par les armes, du peuple romain, forcément maintenu sous le joug jusqu'à cette heure.

Qu'en résulterait-il?

L'odieux d'un despotisme que les Romains auraient le droit d'appeler étranger, superposé à un despotisme domestique; et de plus, cette singulière contradiction qui consisterait à leur assurer la perpétuité d'un gouvernement que nous avons mille fois signalé comme mauvais, d'une administration que nous avons reconnue détestable, et de lois que nous avons déclarées incompatibles avec les besoins de liberté civile et religieuse passés dans les mœurs des peuples modernes.

Aurions-nous donc si vite oublié nos propres conseils, nos sollicitations répétées, dont la constance n'a trouvé d'égale que dans l'obstination des refus?

Nous ne parlons pas même de l'hostilité et du mauvais vouloir qui ont payé nos offices.

Ce sont là des considérations indignes d'influencer, dans un sens ou dans un autre, la politique qui paraîtrait juste et légitime à un pays et à un prince également au-dessus de l'ingratitude et de l'offense.

Nous ne pouvons donc pas soutenir plus longtemps à Rome le gouvernement pontifical contre le vœu de l'Italie et contre nos propres principes, — parce que nous ne pouvons faire la guerre pour reconquérir les provinces perdues, — parce que nous ne pouvons nous résoudre à une occupation militaire éternelle afin de maintenir un gouvernement condamné par ses peuples, — parce que nous ne pouvons chercher à sauvegarder à ce gouvernement une diminution de territoire contre laquelle il proteste, — ni prêter nos armes au maintien d'institutions que nous trouvons mauvaises et auxquelles on ne veut rien changer.

Le gouvernement romain ayant répété mille fois : « Nous voulons être ainsi ou n'être pas », nous avons le droit de lui dire : « Comme, de par nous, vous ne pouvez être ou redevenir ainsi, il faut vous résigner à n'être pas. »

Le maintien forcé du pouvoir temporel n'est donc pas possible, et le gouvernement français ne saurait hésiter entre la politique qui a pour elle la raison et la justice et celle qui ne repose que sur des contradictions, des impossibilités ou des sophismes.

XII

Nous allons plus loin. Le *statu quo*, s'il se prolongeait, aurait les plus funestes effets.

Il contribue à jeter dans les esprits un désordre, dans les populations une effervescence, qui sont pour le gouvernement

italien un embarras immense et pour la paix de l'Europe un danger permanent.

Ces embarras se sont révélés dans les événements qui, hier à peine, ont failli occasionner la plus sanglante des guerres civiles et les plus déplorables conflits.

Ces dangers, le gouvernement italien vient de les conjurer en donnant ainsi, dans les circonstances les plus difficiles, des gages certains à l'ordre et à la solidarité qui unit les gouvernements réguliers.

Mais, qu'on ne s'y trompe pas, c'est là un prodige d'heureuse énergie, une victoire qui n'assure pas l'avenir.

Le gouvernement italien ne sera vraiment fort que par la possession d'une capitale reconnue et d'une centralisation respectée de la péninsule entière.

Ne lui refusons donc pas les moyens de lutter victorieusement contre les menées révolutionnaires et les entreprises de la démagogie internationale.

« Vous n'êtes pas encore les maîtres chez vous, » disait M. Billault aux Italiens, « commencez par l'être. »

Depuis que ces paroles ont été prononcées, la discipline nationale a vaincu à Aspromonte.

« A côté, en dehors du gouvernement, » disait encore M. Billault, » il y a un général célèbre, il y a une foule d'hommes ardents... »

Ces ardeurs sont comprimées, ce général est captif.

On craignait, après Rome gagnée, les entreprises contre Venise.

Pour ce qui est de Venise, la témérité des aspirations s'effacera devant la certitude des espérances.

On redoutait l'homme infatigable et funeste qui est le génie même des conspirations.

Chaque force donnée à Victor-Emmanuel est enlevée à Mazzini.

« Portez-vous bien aux yeux de l'Europe », disait encore aux Italiens l'illustre orateur du Gouvernement, en ami sincère, bien qu'un peu platonique, de l'Italie nouvelle.

Il existe pour eux un cordial souverain. On sait où il se trouve (1).

XIII

Mais, dira-t-on (et nous nous attendons à cette objection de la part des défenseurs opiniâtres du pouvoir temporel), qu'y a-t-il donc de changé, depuis 1849, pour que la France retire aujourd'hui au souverain pontife l'appui de son armée?

Ce qu'il y a de changé? Il y a les périls disparus et les illusions évanouies; il y a le royaume d'Italie, qui n'était pas alors et qui est aujourd'hui; il y a l'ordre possible à Rome, sans qu'il faille opter entre les excès d'une révolution et les violences d'une réaction, entre la menace des poignards mazziniens et la protection des baïonnettes autrichiennes. Il y a la possibilité de voir le roi d'Italie fort et respecté au Quirinal auprès du pape libre et vénéré au Vatican. Il y a la substitution simple et régulière d'un gouvernement à un autre: un roi dans sa capitale, un pontife dans sa chaire sacrée.

Et qu'on ne nous parle pas du pape vaincu, humilié, fugitif à travers le monde; qu'on ne nous parle pas de la religion méprisée, de la foi expirante, de l'Église dispersée.

Nous faudrait-il rappeler à ces prétendus catholiques qu'ils font dépendre la religion de bien petits secours mondains, et qu'ils subordonnent le triomphe universel de la foi à de bien misérables considérations terrestres?

Devons-nous leur apprendre qu'ils effacent ainsi des anna-

(1) Ce n'est pas aussi loin que le pays auquel Astolphe allait redemander la raison de Roland. — E. F.

les du christianisme ses plus glorieuses pages, les admirables luttes de la primitive Église, et les évangéliques victoires de ses premiers pasteurs, qui ne demandaient ni à l'or ni à la pourpre la force de leur apostolat?

XIV

Nous avons dit que nous devions quitter Rome, parce que notre occupation, contraire au principe de non-intervention, n'est plus légitimée par les circonstances et les nécessités qui l'ont produite.

Nous ajouterons que le droit d'arrêter l'Italie dans la voie de son unité n'existe pas pour la France, dont la constitution a pour base les principes de 89, c'est-à-dire le respect de la volonté nationale.

Mais, au moins, en dehors du droit, existe-t-il dans cette question un intérêt qui puisse nous déterminer à sacrifier les principes ?

Cet intérêt, nous ne l'apercevons pas. Nous croyons que l'Italie, qui nous devra son indépendance, sera toujours pour nous une utile et fidèle alliée. Nous croyons qu'une communauté d'origine, de sentiments, de principes, de besoins nationaux, unira les deux peuples, en dépit de tous les fâcheux présages. Nous avons foi dans l'avenir de l'alliance italienne.

On a parlé du danger que créerait pour la France l'existence, près de ses frontières, d'un nouvel Etat de trente millions d'habitants.

On a supposé la rupture possible de l'alliance entre les deux pays, et l'entrée du royaume italien dans une coalition contre la France.

On a prévu l'ingratitude, l'hostilité et la guerre, dans les futurs contingents de nos sympathies italiennes.

On a donc pensé que la France devait s'arrêter dans son œuvre, reculer dans son libéralisme, regretter jusqu'à ses victoires.

Les prophètes de cette politique de la peur se sont empressés de revendiquer le monopole du patriotisme. Ils ont proclamé avec une sorte d'enthousiasme la découverte d'un point de vue nouveau, exclusivement français, en regard de l'unité de l'Italie. Et, cela fait, ils se sont tressé, de leurs propres mains, une couronne civique. Nous ne voulons pas troubler leur triomphe. Seulement, nous nous demanderons de quel côté est la prévoyance, et surtout la vérité.

Est-ce avec ceux qui se montrent, avant tout, jaloux de voir respecter par la France, vis-à-vis des autres nations, les principes qu'elle revendique pour elle-même ?

Ou bien avec ceux qui, au nom de prétendus intérêts français, conseillent de sacrifier aux inspirations surannées de la politique d'un autre âge la loyauté de notre action et la justice d'une grande cause.

Qu'on le sache bien, l'immorale maxime *« Diviser pour régner »* a fait son temps.

Nous ne comprenons pas d'ailleurs ce que nous pourrions gagner à la division de l'Italie.

Et quand bien même un intérêt de cette sorte apparaîtrait, concevrait-on la France passant tout à coup de la hauteur des idées à la modestie des calculs, et s'efforçant d'affaiblir par système la nation qu'elle a délivrée par générosité ?

Mais ce sont là de vaines hypothèses, et la France peut envisager avec calme les destinées nouvelles de l'Italie — ingrate ou reconnaissante.

Nous pouvons contracter des alliances : nous ne sommes à la merci d'aucune.

Nous pouvons prêter notre appui : nous n'en demandons à personne.

Nous pouvons communiquer notre force : nous ne redoutons pas celle des autres.

Nous pouvons désirer la paix : nous ne craignons pas la guerre.

XV

Il nous faut maintenant rechercher la cause de la longue patience qui a été le caractère éminent de la politique du gounement français vis-à-vis de la cour de Rome.

Nous nous l'expliquons sans peine par le respect, l'affection et le dévouement absolüs de l'Empereur pour la personne du souverain pontife.

D'ailleurs, notre Gouvernement n'a jamais cessé d'espérer des concessions et une réconciliation de la papauté avec ses peuples.

Il y a quelques mois à peine, un illustre orateur exprimait ainsi devant le Corps législatif cette pensée du Gouvernement : « Quand nous aurons démontré d'une façon aussi claire que le « jour qu'il n'y a aucune raison sérieuse pour que le gouver- « nement pontifical se cantonne dans cette immobilité absolue « qu'on nous oppose ; quand il sera devenu évident que ce « fameux *Non possumus* est à la fois faux est dangereux ; quand « il sera certain pour tous que ce n'est pas avec l'immobilité « qu'on pourra remédier à la situation, conjurer les orages, « faire la part des difficultés ; quand on aura bien fait com- « prendre qu'une obstination aussi entière, aussi absolue, com- « promet tous les intérêts religieux et temporels ; quand nous « aurons amené à le croire et la France et l'Europe ; quand « nous aurons fait une trouée dans les aveuglements même « de la cour de Rome, pour arriver jusqu'à l'esprit du saint- « père, est-ce que la question n'aura pas fait un grand pas ? »

C'étaient là des illusions généreuses : elles ont dû faire place à la réalité.

Quant à nous, nous ne les avons jamais partagées.

Comment, au mois de mars 1862, l'orateur du Gouvernement pouvait-il encore espérer voir la cour de Rome consentir aux transactions désirées, lorsque, trois mois auparavant, notre ambassadeur à Rome s'exprimait ainsi, dans les dernières lignes d'une dépêche adressée au ministre des affaires étrangères : « .... En résumé, Monsieur le Mi-
« nistre, Votre Excellence posait cette question, dont je repro-
« duis les termes mêmes : « Devons-nous nourrir l'espoir
« de voir le saint-père se prêter, en tenant compte des faits
« accomplis, à l'étude d'une combinaison qui assurerait au
« souverain pontife des conditions permanentes de dignité,
« de sécurité et d'indépendance, nécessaires à l'exercice de
« son pouvoir? »

« C'est avec un profond regret que je me vois obligé de
« répondre négativement; mais je croirais manquer à mon
« devoir en vous laissant une espérance que je n'ai pas moi-
« même. »

Voilà ce que répondait l'ambassadeur au ministre.

Voici maintenant ce que, deux années auparavant, le ministre des affaires étrangères écrivait à notre ambassadeur à Rome : « ..... Les dispositions du saint-siége sont tellement
« absolues, et il se place à un point de vue si différent du
« nôtre, que nous ne saurions avoir l'espérance de modifier
« ses résolutions. »

Est-il rien de plus instructif que ce perpétuel découragement diplomatique constamment échangé entre Rome et Paris?

XVI

Mais nous avons hâte de dire loyalement toute notre pensée.

On a reproché au gouvernement romain ce qu'on appelle ses refus et ses résistances.

Nous regrettons que ces reproches aient frappé à faux, qu'on lui ait imputé à blâme le refus d'impossibles concessions, et qu'on ait omis de lui demander la seule qu'il pût faire.

Pourquoi, sollicitant de lui d'inadmissibles compromis avec le libéralisme et l'esprit moderne, n'a-t-on pas osé lui demander (avec mille fois plus de raison) une abdication politique?

Nous ne comprenons pas le *Non possumus* dans le domaine des intérêts temporels.

Il est l'*ultima ratio* de la conscience pontificale qui résiste, dans le domaine de l'inflexibilité religieuse.

C'est une parole d'erreur quand elle refuse l'abdication temporelle.

C'est une parole de vérité quand elle repousse les transactions de principes.

Le souverain pontife peut renoncer à sa couronne;

Il ne peut changer ses lois.

Si vous voulez qu'il règne, il ne peut régner qu'ainsi.

Sic sit, aut non sit.

Ces vérités apparaîtront dans tout leur jour quand nous aurons démontré l'incompatibilité des deux pouvoirs temporel et spirituel, dans les temps modernes.

XVII

A notre sens, cette incompatibilité est absolue. Elle s'est affirmée par la conduite du souverain pontife et de son gouvernement depuis quinze années, c'est-à-dire par des illusions bientôt évanouies et par des efforts bientôt abandonnés.

On n'a pas oublié qu'un jour, le souverain libéral et ami de l'Italie dut séparer sa cause de celle de la nation, en se rappelant le caractère essentiellement pacifique de sa mission et ses devoirs de chef religieux. Nous voulons parler du refus de Pie IX de déclarer la guerre à l'Autriche, et de s'associer, après qu'il avait émis les premières idées de liberté, au mouvement de l'Italie vers l'indépendance.

Ses ministres, qui représentaient plus directement la puissance temporelle, lui adressèrent, le 25 avril 1848, une remontrance dans laquelle ils lui exposaient les dangers de l'indécision, en présence de la situation critique de l'Italie et de la papauté.

Ils s'exprimaient ainsi : « . . . . C'est de deux ordres « d'idées distincts que doit procéder la décision de Votre « Sainteté, en raison du double caractère dont est revêtue « Votre Béatitude, comme chef de l'Eglise catholique et prince « de ces Etats.

« En ce qui concerne l'ordre spirituel, le ministère, tout en « étant profondément pénétré de l'importance du sujet et de « la situation si délicate de Votre Sainteté, doit reconnaître « qu'il ne lui est pas permis de former ou d'exprimer de « jugements. Dans cette matière tout à fait étrangère à notre « charge, Votre Sainteté recevra ses inspirations de Dieu et « de sa propre conscience.

« Mais au point de vue temporel, bien que ces intérêts se

« placent infiniment au-dessous des premiers, il est de notre « devoir, néanmoins, d'examiner quelle solution la question « peut recevoir et quelles conséquences pourront dériver de « la décision qui sera prise.

« La question peut être résolue de trois manières :

« Ou Votre Sainteté consent à ce que vos sujets fassent la « guerre;

« Ou elle déclare absolument qu'elle ne veut pas que la « guerre se fasse;

« Ou enfin elle déclare que, tout en voulant la paix, elle ne « peut empêcher la guerre.

« La première de ces décisions est celle que le ministère « estime être réclamée par la nécessité des temps et par l'esprit « public; il pense qu'elle relèvera l'autorité matérielle et morale « du gouvernement, qui, par l'importance d'une telle résolu- « tion dans le présent, s'assurera pour l'avenir la plus grande « puissance d'action. Quoique le ministère, même au point de « vue temporel, considère la guerre comme un mal, toutefois, « dans le cas actuel, il la regarde comme le moindre des « maux; bien plus, il voit en elle le seul moyen de rétablir « promptement dans l'Italie bouleversée cette paix naturelle « et durable que pourra seule produire la légitime acquisition « de sa nationalité.

« Au contraire, le ministère est fermement convaincu que « la seconde solution (le refus de faire la guerre) produirait « tous les maux contraires aux avantages ci-dessus énoncés, « et compromettrait gravement la domination temporelle du « saint-siége. Il ne peut sans frémir imaginer quelles réac- « tions, quels désordres pourraient résulter sinon dans la ca- « pitale, certainement dans les provinces (1), d'une décision

(1) Ces ministres étaient prophètes.

« qui serait en opposition directe avec l'enthousiasme qui en-
« traîne aujourd'hui les peuples. . . . . . . »

A ceux de nos contradicteurs qui trouveraient un pareil aveu suspect nous dirons de quels noms il était signé :

ANTONELLI, RECCHI, MINGHETTI, ALDOBRANDINI,
SIMONETTI, PASOLINI, STURBINETTI, GALLETTI.
(*Ministres de Sa Sainteté.*)

Le pape ne donna à ses ministres aucune réponse directe. Mais, dans le consistoire secret du 29 avril, il prononça une allocution dans laquelle nous remarquons ces nobles et saisissantes paroles :

« . . . .

« Attendu que quelques-uns désirent que nous nous unis-
« sions aux autres princes et peuples de l'Italie dans la guerre
« contre l'Autriche, nous avons jugé convenable de déclarer
« hautement et ouvertement dans cette assemblée solennelle
« qu'une telle décision est bien loin de nos conseils, à nous
« qui, si indigne que nous soyons, occupons sur cette terre la
« place de celui qui commande la paix et enseigne la charité;
« à nous qui, selon l'office de notre suprême apostolat, appe-
« lons et embrassons toutes les nations, tous les peuples et
« toutes les races avec un égal et paternel amour. »

L'effet de cette déclaration fut immense. Le ministère donna sa démission, le peuple romain fut consterné. Toute confiance fut à jamais rompue entre les sujets et le souverain, malgré de tardifs efforts pour reconquérir une popularité évanouie.

Le prince avait pour toujours perdu son prestige sur les populations. *A quelles causes* avait-il donc fait ce douloureux sacrifice? *Au souvenir de sa mission divine* et pacifique, mais surtout à la terreur d'un schisme, car l'Autriche, irritée contre le libéralisme national du souverain pontife, le menaçait de soustraire l'Allemagne catholique à son obéissance.



XVIII

Que dirons-nous? Le pape avait raison, le prince italien avait tort.

Quelle preuve plus éclatante de l'incompatibilité de la mission religieuse du pontife, toute de persuasion, de paix, de charité et d'amour, avec la mission des rois, qui ne s'inspirent que des circonstances, qui décident d'après elles la paix ou la guerre, qui ne consultent que la raison d'État, et qui aux volontés arrêtées de la politique donnent la force pour sanction.

Se demandera-t-on, après cela, les causes de l'impuissance sous laquelle succombe aujourd'hui le pouvoir temporel du pape? Est-il besoin, comme le font certains partis, de tant accuser la *prétendue conspiration piémontiste*, l'intrigue étrangère ou la trahison intérieure?

Voilà pour l'incompatibilité en matière de politique internationale.

XIX

Elle est aussi évidente en matière de gouvernement intérieur, pour ce qui se rapporte soit aux lois, soit à l'administration.

Les lois de l'Église sont fixes, les lois humaines sont variables. Elles sont condamnées à l'inertie et à la désuétude, si elles ne profitent de l'expérience et du progrès et si elles ne s'inspirent des besoins nouveaux des peuples. Écoutons Montesquieu : « On ne doit point statuer par les lois divines ce « qui doit l'être par les lois humaines, ni régler par les lois « humaines ce qui doit l'être par les lois divines.

« Ces deux sortes de lois diffèrent par leur origine, par leur « objet et par leur nature.

« Tout le monde convient bien que les lois humaines sont « d'une autre nature que les lois de la religion, et c'est un « grand principe ; mais ce principe lui-même est soumis à « d'autres, qu'il faut chercher.

1° La nature des lois humaines est d'être soumises à tous les « accidents qui arrivent et de varier à mesure que les volontés « des hommes changent. Au contraire, la nature des lois de « la religion est de ne varier jamais. Les lois humaines sta- « tuent sur le bien, la religion sur le meilleur. Le bien peut « avoir un autre objet, parce qu'il y a plusieurs biens ; mais « le meilleur n'est qu'un, il ne peut donc pas changer. On « peut bien changer les lois, parce qu'elles ne sont censées « qu'être bonnes ; mais les institutions de la religion sont « toujours supposées être les meilleures.

. . . .

« La force principale de la religion vient de ce qu'on la « croit ; la force des lois humaines vient de ce qu'on les craint. « L'antiquité convient à la religion ; les lois humaines, au « contraire, tirent avantage de leur nouveauté. »

Plus loin, Montesquieu démontre qu'il ne faut pas régler par les principes du droit canonique les choses réglées par les principes du droit civil. C'est pourtant cette confusion qui *existe à chaque instant* dans la législation pontificale, qui transforme les crimes ou délits en sacriléges et les péchés en crimes ou délits.

Il rappelle, avec une grande vérité, que « les lois de per- « fection tirées de la religion ont plus pour objet la bonté de « l'homme qui les observe que celle de la société dans laquelle « elles sont observées ; les lois civiles, au contraire, ont plus « pour objet la bonté morale des hommes en général que celle « des individus. »

Les premières ont pour but le salut des fidèles, les secondes le bien général et l'ordre des sociétés civiles.

Mais les lois religieuses trouvant leur sanction dans la conscience, et les lois civiles trouvant la leur dans la puissance publique, le désordre et l'esprit de révolte naissent justement là où l'on prétend donner la consécration de la force aux préceptes qui ont le libre arbitre pour domaine.

Du progrès philosophique de l'humanité sont nées des libertés nouvelles, aujourd'hui revendiquées par tous les peuples civilisés. Nous voulons parler de la liberté de conscience, de la liberté des cultes, de leur égalité devant la loi, de la séparation du civil et du religieux, enfin des lois civiles basées sur ces principes, qui trouvent dans notre constitution et dans le Code Napoléon leur plus haute expression, et qui tendent à gagner le monde entier.

On ne peut supposer le souverain pontife indifférent ni même impartial en matière de religion. La tolérance, de sa part ou de celle de *son gouvernement théocratique*, ne peut être qu'*un fait, jamais un principe.* C'est dans ce sens de l'impassibilité de l'État en présence des diverses religions et de la séparation absolue du civil et dureligieux qu'un célèbre jurisconsulte a dit : « La loi est athée. »

Cela voulait dire simplement : Les choses de Dieu et les choses de César ne doivent pas être confondues. La foi et la conscience ont leur domaine ; la loi temporelle doit avoir le sien. Tout homme qui raisonne de bonne foi conviendra que ces principes : liberté de conscience, liberté des cultes, leur égalité devant la loi, mariage civil (indépendant du mariage religieux), etc., qui ont leur origine dans la raison philosophique, sont à jamais passés dans les mœurs des nations modernes, catholiques ou autres.

Or ces mots, tout simples dans la société laïque, ne paraî-

traient-ils pas des monstruosités si on voulait les inscrire dans un code pontifical ?

Nous comprenons donc parfaitement les résistances de la papauté à pactiser, dans ses lois et ses institutions, avec l'esprit moderne, avec le rationalisme, avec la tolérance religieuse, qui est pour elle une désertion, et la liberté de conscience, qui est pour elle un non-sens.

Mais ce qui est inexplicable pour nous, c'est que la papauté veuille rester souveraine d'État, alors qu'en politique extérieure, comme en législation, elle est forcée de repousser les seules conditions vitales des souverainetés d'aujourd'hui.

XX

Le seul argument des ultramontains qui mérite la discussion est celui par lequel ils prétendent que l'indépendance, si nécessaire au souverain pontife pour exercer librement sa mission apostolique, ne peut être garantie que par la possession d'un pouvoir temporel et d'États plus ou moins étendus.

Pour justifier cette opinion, voici ce qu'ils disent : Il n'y a que deux manières d'être dans le monde : on est roi ou sujet. — Il faut donc que le pape soit roi, à peine d'être sujet.

Nous espérons avoir facilement raison d'un pareil argument. Nous posons d'abord comme axiome cette vérité incontestable :

Une royauté ne se soutient que de deux manières : par une force propre ou par une force étrangère.

Nous consentons à admettre que la souveraineté qui trouve sa force en elle-même, malgré les devoirs, les obligations, les charges de toutes sortes qui lui incombent, équivaut à l'indépendance.

Mais comment la souveraineté qui a besoin, pour se main-

tenir, d'un appui étranger pourrait-elle constituer l'indépendance ?

Si un souverain est compromis vis-à-vis de ses sujets par des circonstances qui rendent une insurrection imminente ou une déposition certaine, qui oserait dire qu'il est libre et indépendant ? — Le souverain qui règne ainsi est esclave, il a pour maître la peur. Si, au contraire, il demande et obtient l'appui d'une force étrangère, il est dépendant de cette force et de la protection qui le couvre.

La souveraineté de Pie IX a passé par ces deux épreuves.

Avant notre intervention de 1849, la liberté d'action du souverain pontife a été supprimée, et sa liberté personnelle menacée par le triomphe de la révolte à Rome. Sa volonté a même subi une telle servitude qu'il a consenti, sous la pression de la force, des actes qu'il a désavoués quand il s'est cru libre.

Si quelqu'un doutait, qu'il relise ces passages caractéristiques d'un bref de Pie IX daté de Gaëte le 27 novembre 1848 et qui parvint à Rome le 3 décembre :

PIUS PAPA NONUS

A SES TRÈS-CHERS SUJETS.

« Les violences exercées contre nous dans ces derniers « jours, et les intentions manifestées d'en employer de nou- « velles (que Dieu veuille éloigner, en versant dans les cœurs « des sentiments d'humanité et de modération), nous ont con- « traint de nous séparer pour un temps de nos sujets et fils, « que nous n'avons point cessé d'aimer. Parmi les causes qui « nous ont dicté cette détermination, si douloureuse pour « nous, l'une des principales est la volonté *d'avoir pleine « liberté dans l'exercice du pouvoir du saint-siége*, liberté dont

« l'univers catholique *pourrait douter, à bon droit, que nous* « *ayons la jouissance dans les circonstances actuelles.* »

Est-il possible après cela de prétendre que la souveraineté temporelle (que peuvent chaque jour affecter l'insurrection, la révolte et la guerre) est la garantie d'une indépendance que le souverain pontife n'a cru pouvoir sauvegarder qu'en quittant Rome?

Plus loin, le saint-père ajoute : « Nous ne pourrions, sans « trahir nos devoirs, nous abstenir de protester solennelle- « ment, à la face de tous (comme déjà, dans la soirée funeste « du 16 novembre et la matinée du 17, nous avons protesté « verbalement en présence du corps diplomatique, dont les « sympathies ont si efficacement soutenu notre courage), que « *nous avons subi dès lors une violence inouïe et sacrilége.* En « cette circonstance nous protestons de nouveau solennelle- « ment que *nous avons cédé à la violence,* et déclarons, en « conséquence, tous les actes qui en sont dérivés, nuls, de « nul effet et de légalité nulle.

« Ces pénibles protestations nous sont arrachées par la ma- « lice des hommes, et imposées par notre conscience, qui, « dans les circonstances présentes, nous prescrit impérieuse- « ment l'exercice de nos devoirs. »

Voici les paroles que nous trouvons encore dans une allocution pontificale du 20 avril 1849. Le souverain pontife, après avoir exposé tous les actes de la Révolution romaine, continue ainsi :

« Les machinations dès longtemps ourdies dans l'ombre « éclatèrent alors publiquement; les rues furent ensanglan- « tées, des sacriléges à jamais déplorables furent commis, et « nous eûmes à subir dans notre résidence même du Quirinal « des violences jusqu'alors inouïes.

« C'est pourquoi, opprimé par tant d'angoisses, *ne pouvant* « *plus remplir librement ni les devoirs du prince, ni même ceux*

« *du pontife*, nous avons dû, non sans une amère tristesse, « nous éloigner de notre siége. »

Serait-ce donc là l'indépendance que peut seule procurer la souveraineté temporelle?

Cependant le saint-père insiste sur le caractère nécessaire et providentiel de cette souveraineté, et il signale les inconvénients de la sujétion du pontife romain à la domination d'un prince ou d'un gouvernement.

Cette dernière considération serait parfaitement vraie si, d'une part, il n'y avait aucune situation intermédiaire possible entre la souveraineté et la sujétion, et si, d'autre part, la sujétion politique, repoussée avec raison, n'était remplacée, avec plus de périls encore, par l'obligation d'implorer des secours étrangers.

En effet, dans la même allocution, le saint-père sollicitait, pour la défense du pouvoir temporel et des domaines du saint-siége, l'assistance de l'Autriche, le secours de la France, de l'Espagne et du royaume des Deux-Siciles. Par cet appel à la protection étrangère le souverain pontife n'engageait-il pas son indépendance, ne fût-ce que par les liens de la reconnaissance?

Qu'au jour de la souveraineté reconquise, des protecteurs moins désintéressés que la France eussent demandé, pour prix du service rendu, des concessions repoussées par la conscience du pontife, qu'aurait fait le prince?

Placé entre son devoir et sa reconnaissance, eût-il été vraiment libre?

En 1848, disions-nous, avant notre intervention à Rome, le souverain pontife a subi la contrainte révolutionnaire. Depuis notre intervention, il a dépendu de la France, qui le protége, et, bien que la noblesse et la générosité de notre protection ne lui aient jamais rappelé cette dépendance, son gouvernement ne l'en a pas moins ressentie.

Admettons encore que nous mettions au service des prétentions des partisans du pouvoir temporel la force militaire et morale de la France pour en faire tel usage qu'il leur conviendra.

Supposons le pouvoir temporel proclamé comme un principe inattaquable et les États de l'Église entièrement reconquis: qu'y gagnera la prétendue indépendance pontificale, sinon un perpétuel va-et-vient de la peur d'un soulèvement romain à la répugnance de la protection étrangère? Ainsi (et c'est la condamnation la plus manifeste des opinions que nous combattons), la difficulté se trouve déplacée et jamais résolue. C'est dans ce sens que le ministre des affaires étrangères de France, M. Thouvenel, dans une dépêche du 12 février 1860, écrivait à notre ambassadeur à Rome :

« ...Ici, le bon vouloir de la France risque d'échouer con-
« tre d'insurmontables difficultés.

« En effet, il ne s'agit pas seulement de rendre les léga-
« tions au pape, il faut encore trouver le moyen de les main-
« tenir entre ses mains sans faire succéder une nouvelle oc-
« cupation à une nouvelle intervention. Les événements ont
« assez démontré combien cette mesure serait impuissante à
« remédier au mal. L'opinion de l'Europe est formée sur ce
« point, et l'occupation, condamnée par les leçons du passé
« dans les légations mêmes, est un expédient auquel personne
« ne pourrait plus songer à recourir, à moins de méconnaître
« des nécessités qui s'imposent à la sagesse et à la prévoyance
« de tous les gouvernements. Une telle politique est inadmis-
« sible aujourd'hui. L'autorité monarchique ni la majesté de
« l'Église n'auraient rien à y gagner; la religion et la raison
« se réunissent pour la repousser avec une égale énergie... »

Ce que l'éminent ministre des affaires étrangères signale comme une source d'insurmontables difficultés, c'est-à-dire l'alternative constante de la force employée à recouvrer et de



la force employée à maintenir, est, pour tout esprit raisonnant de bonne foi, un obstacle permanent à la véritable indépendance. L'indépendance spirituelle ne consiste pas seulement dans l'absence de sujétion nominale, mais encore dans le fait, pour le souverain pontife, de demeurer étranger aux agitations, aux querelles, aux compétitions, aux guerres, qui sont les plus grandes causes de la servitude humaine.

C'est dans cette pensée que saint Bernard s'écriait : « Qui« conque est enrôlé au service de Dieu ne doit pas s'embar« rasser dans les affaires du siècle (1). »

La religion n'a donc rien à gagner à l'exercice des dominations mondaines. Le pouvoir temporel serait encore un bien contestable quand il subsisterait par ses propres forces, et cela n'est pas.

Or une souveraineté qui ne peut se soutenir d'elle-même, et qui déplore d'être soutenue par une force étrangère, n'est qu'un fantôme de souveraineté.

En revanche, elle est la plus certaine réalité de servitude.

XXI

On nous opposera peut-être la tradition et l'histoire. On nous rappellera les antiques grandeurs de la papauté, ses éclatants services, son ancienne domination sur les rois et sur les peuples.

Nous savons que la papauté temporelle a eu ses pages glorieuses et qu'elle a rendu d'éminents services à la civilisation, mais nous contestons qu'à aucune époque la puissance politique ou le pouvoir temporel de la papauté aient servi utilement son indépendance.

(1) « Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus.» (Saint Bernard.)

L'apostolat des successeurs de saint Pierre a traversé quatre âges bien remarquables, quatre phases bien distinctes, au point de vue de l'indépendance religieuse.

Dans le premier de ces âges, les pontifes romains n'ont possédé ni souveraineté, ni domaines, ni puissance politique.

C'est l'ère des martyres et des persécutions, — mais aussi l'ère des splendeurs morales. C'est le temps où l'indépendance religieuse trouvait dans la conscience des pontifes, des martyrs et des confesseurs un inviolable asile, supérieur aux supplices et à la mort.

Dans les siècles suivants, la puissance temporelle est encore nulle ou à peu près nulle. Les persécutions ont cessé, les papes vivent à Rome sous la protection des empereurs d'Orient ou d'Occident, mais ils sont sujets : l'Église est entièrement soumise à l'autorité civile.

Pendant cette période, les âmes, les cœurs, les intelligences, vinrent à elle et se précipitèrent dans la foi comme dans un port de salut.

L'Église conquiert le monde romain, qui l'avait persécutée, et le monde barbare, qu'elle convie à la civilisation.

Elle réconcilie les vainqueurs et les vaincus, elle met la paix entre les rois; elle convertit, elle combat l'hérésie.

Le pontificat exerce dans le monde une immense autorité, et donne le merveilleux spectacle de la supériorité des forces morales sur les forces matérielles.

Plus tard, le saint-siége acquiert, par les donations de Pépin et de Charlemagne, des possessions territoriales importantes. Les papes possèdent ces domaines, non comme souverains, mais comme feudataires de l'empire. Ils sont donc en réalité les vassaux des empereurs francs, et leur indépendance est alors protégée bien moins par leurs acquisitions nouvelles que par le prestige de la foi et la majesté du sacerdoce.

Nous arrivons au troisième âge de la papauté, à cette pé-

riode durant laquelle, sous Grégoire VII et ses successeurs jusqu'à Innocent III, la papauté domine presque souverainement sur l'Europe.

Sans pouvoir politique propre, elle a tout pouvoir sur la politique.

Les rois s'inclinent devant les pontifes; bientôt on les verra, s'élançant à leur voix, pousser de formidables armées sur l'Asie musulmane.

Mais, si les pontifes exercent alors sur la politique de la chrétienté une action considérable, ils sont soumis aussi à tous les périls, à toutes les vicissitudes qu'entraîne le choc des intérêts humains.

Si nous admirons les grandes choses accomplies et les miracles de l'œuvre pontificale en ces temps, nous déplorons l'abus fréquent de la puissance et de funestes usurpations d'autorité. Nous voyons poindre l'orgueil, la convoitise, l'esprit de domination, si opposés à l'esprit chrétien.

Jusque-là, la puissance des papes s'est exercée au dehors, par l'ascendant religieux, par la force morale, par le glaive spirituel.

Ont-ils été indépendants? Nous ne savons. Tantôt persécutés, tantôt despotes, il est à craindre qu'ils n'aient perdu, en se mêlant aux luttes du monde, cette sérénité de l'âme, cette royauté intérieure d'une conscience assurée en sa foi, qu'aucun triomphe ne saurait égaler ni remplacer.

XXII

Nous voici arrivés au quatrième âge de la papauté.

Le pouvoir temporel commence sous Innocent III. Ses prédécesseurs avaient préparé pendant quatre siècles les matériaux de l'édifice. Innocent III le bâtit en 1198, en lui donnant

pour assises le patrimoine de saint Pierre, qui était une partie de l'héritage de la comtesse Mathilde. La Romagne, l'Ombrie et la Marche d'Ancône, le reconnurent pour souverain. Le sénat des Romains devint le sénat du pape; le titre de consul fut aboli, et les pontifes devinrent des rois.

Dès lors, préoccupée de sa puissance nouvelle, la papauté va subir toutes les obligations, toutes les chaînes, toutes les vicissitudes des souverainetés terrestres.

Elle va se trouver entraînée dans les alliances et dans les guerres, mêlée aux disputes des rois et aux querelles des peuples. Elle va sortir enfin de la région sereine et sacrée où l'aurait dû toujours maintenir le sentiment de sa mission divine.

Le pouvoir lui communiquera ses forces et ses faiblesses, son éclat et ses ombres, ses grandeurs et ses périls, ses ambitions et son orgueil.

Quoi qu'il advienne, forte ou menacée, vaincue ou triomphante, la papauté perdra quelque chose de sa pureté première.

Éblouie des clartés mondaines, elle sera moins frappée des lumières célestes.

Au moins a-t-elle gagné en indépendance?

Pour le croire, il faudrait avoir oublié l'exil d'Avignon et le grand schisme d'Occident, — Clément VII et le connétable de Bourbon, — Paul IV et le duc d'Albe, — Innocent XI et Louis XIV, — enfin les événements qui ont marqué le règne de Pie VI et de Pie VII.

Nous avons donc le droit de dire que les papes n'ont jamais été indépendants par le fait du pouvoir temporel.

Si quelques-uns lui ont dû une force et une indépendance relatives, à quelles conditions les ont-ils obtenues?

A la condition d'agir comme princes, de suivre les conseils de la politique, et d'employer la force au dedans ou au dehors,

lorsque les circonstances l'exigeaient. Ainsi on les vit se défendre, se liguer, faire et provoquer la guerre.

C'est dans cette pensée que M. de Maistre dit, à propos de la lutte entre le sacerdoce et l'empire, « que les papes, placés entre les empereurs et l'Italie, étaient bien obligés de faire la guerre, *et qu'ils n'auraient pu essayer la neutralité sans se perdre.* »

Aujourd'hui, on ne comprendrait plus un pape guerrier, on ne comprend pas davantage la nécessité du pouvoir temporel. La politique n'a rien à demander à la foi religieuse. L'Église n'a rien à gagner, et, au contraire, elle a tout à perdre en s'alliant aux nécessités et en s'exposant aux révolutions de la politique.

Il est donc certain que, si la papauté peut posséder l'indépendance spirituelle tant désirée, ce n'est jamais à la force passagère et contestée du pouvoir temporel qu'elle la devra.

XXIII

Nous croyons avoir surabondamment démontré par tout ce qui précède que le pouvoir temporel, bien loin d'être indispensable à l'indépendance du souverain pontife, lui est éminemment préjudiciable.

Mais nous nous empressons d'ajouter que cette indépendance dans les choses religieuses est absolument nécessaire et fait l'objet des vœux ardents de tous les bons catholiques.

Aussi regarderions-nous comme une étude stérile celle qui, se bornant à prouver l'impossibilité d'assurer l'indépendance pontificale par le pouvoir temporel, ne chercherait pas en même temps par quels moyens, par quelle réelle efficacité, il est possible de pourvoir à un si grand intérêt.

Et maintenant que nous avons prouvé la fausseté de la for-

mule des ultramontains : « *Il faut que le pape soit souverain pour être indépendant* », il nous reste à démontrer la vérité de la nôtre :

« *Le pape ne doit être ni souverain ni sujet pour être libre.* »

Dans ce but, nous allons exposer d'abord comment nous comprenons la situation nouvelle, la mission et le rôle de la papauté dans le monde.

Ensuite nous indiquerons quels sont, suivant nous, *les moyens pratiques* d'assurer à cette situation toute sa sécurité, à cette mission toute sa liberté, à ce rôle toute sa grandeur.

XXIV

La plus étrange conséquence des opinions qui défendent à tout prix le pouvoir temporel contre les peuples qui le repoussent et les circonstances qui le rejettent, c'est l'oubli complet de la foi.

Étrange conséquence, avons-nous dit. Nous nous trompons, c'est une conséquence naturelle, logique, nécessaire. Celui qui regarde trop la terre perd le ciel de vue ; celui qui demeure en extase devant *les titres et les images*, les pompes mondaines et les splendeurs du siècle, n'a plus d'yeux pour voir les immortelles destinées, la divine et infaillible promesse, le triomphe supérieur aux temps et aux orages.

Comment ! il dépendrait d'une constitution politique, d'une forme passagère, d'une institution purement humaine, d'un pouvoir qu'on sait être et qu'on appelle temporel, — de perdre ou de sauver la foi, le dépôt sacré confié aux apôtres par Jésus-Christ, et cette Église de Dieu qui ne consiste ni dans un pontife ni dans un homme, mais qui est la légion des fidèles et la communion des âmes chrétiennes !

C'est, en vérité, faire à la politique beaucoup d'honneur, et à la religion une grande indignité.

Que des libertés faites de main d'homme, que des législations plus ou moins sages, que des institutions plus ou moins utiles, que des souverainetés plus ou moins bienfaisantes, que des droits plus ou moins péniblement conquis, dépendent de la vie ou de la mort de tel prince, de telle ou telle forme de gouvernement, du mot *monarchie* ou du mot *république*, de l'épée d'un capitaine ou de la parole d'un orateur, de la sagesse d'un ministre ou de la plume d'un écrivain, — nous le voulons.

Mais qu'on subordonne à des batailles perdues ou gagnées, à des succès ou à des défaites de tribune, à des résolutions de congrès ou à des vouloirs de princes, à des soumissions ou à des révoltes populaires, la liberté éternelle du chrétien, qui réside dans la conscience ; — la législation sacrée de l'Évangile, qui plane sur les trônes et sur les peuples ; — les institutions divines et les droits imprescriptibles assurés aux fidèles par la parole de Dieu ! Quel catholique le voudrait croire ? quel croyant l'oserait penser ?

Et voilà pourtant au nom de quelles erreurs, de quels préjugés, de quels sophismes, on a voulu obscurcir une question qui n'est que politique, et couvrir du manteau religieux des aspirations qui ne sont que temporelles.

Et alors on a mis les consciences catholiques entre ces deux extrêmes : ou l'Italie demeurera divisée, arrêtée à jamais dans la voie de son unité, privée pour toujours du plus glorieux fleuron de sa couronne et de la plus solide base de sa force et de son indépendance, ou il faudra se résigner à voir la papauté avilie, le pape errant et fugitif, la foi ébranlée, la religion méprisée, les consciences catholiques épouvantées, les chrétiens cherchant leur pontife et ne le trouvant plus, implorant la parole apostolique et la trouvant muette; enfin,

les mauvaises passions déchaînées et les tempêtes révolutionnaires assaillant le monde bouleversé comme un vaisseau sans gouvernail et sans boussole. — On n'a pas osé ajouter, mais on l'a donné à entendre : La foi disparaissant de la terre, et Dieu disparaissant du ciel !

Et tout cela, pourquoi? Parce que quelques concessions territoriales faites à des pontifes romains par la volonté des princes et les hasards de la politique seraient retirées à un pontife romain par la volonté populaire et les révolutions de la politique!

Effaçant ainsi huit siècles de glorieux apostolat exercé, il est vrai, avec la mître de laine blanche et la crosse de bois du pasteur!

Nous allons dire maintenant, nous, ce que sera la papauté quand le pouvoir temporel aura cessé d'être, ce que seront les pontifes quand ils ne seront plus rois, ce que deviendra la foi quand elle osera fouler aux pieds les vaines richesses du monde, et dédaigner les infimes dominations du temps.

XXV

La papauté, comme tout pouvoir qui n'est ni violent ni oppresseur, sera aimée et respectée. Ne portant ombrage à personne, elle n'aura point d'ennemis. Ne briguant ni la domination, ni les richesses, ni les priviléges (d'où naissent toutes les disputes des hommes), elle n'aura point d'adversaires. L'impiété même, à peine d'universel mépris, n'osera plus élever contre elle d'accusations sans prétextes. La papauté, n'étant plus une souveraineté politique, exercera la plus universelle et la plus magnifique souveraineté morale. Elle sera dans le monde comme une montagne élevée d'où les yeux apercevront le ciel.



4

Elle sera la citadelle de la foi, la tour d'ivoire indestructible et sans tache.

Étrangère aux passions politiques, aux haines, aux rivalités, aux affections nationales ou dynastiques, elle embrassera la chrétienté, l'humanité tout entière, dans un immense amour.

Elle ne verra dans les souverains que des fils à bénir, dans les peuples que des enfants à éclairer et à sauver.

Alors seulement elle pourra poursuivre d'une marche assurée son double et glorieux but, qui est d'assurer la paix de la terre en y semant à pleines mains la morale évangélique, et le salut du monde en le conquérant à la foi.

XXVI

Quelle est en effet la mission des apôtres et de leurs successeurs, sinon, comme l'a dit saint Bernard : — « Non pas do-
« miner, mais arracher et détruire *l'impiété, le schisme et l'hé-*
« *résie;* disperser et dissiper *les erreurs et les fausses doctri-*
« *nes ;* bâtir l'édifice *de sanctification,* et planter *partout l'éten-*
« *dard de la foi.* » (1)

Non pas régner *temporellement* sur un petit pays, mais régner *spirituellement* sur le monde entier.

C'est ainsi que saint Bernard écrivait au pape Eugène :
« Tes prédécesseurs n'ont pas été destinés à dominer sur quel-
« ques régions, mais bien à triompher de l'univers en-
« tier. » (2)

(1) « ...Non enim ad dominandum opinor... sed ut evellas et distruas, et disperdas et dissipes, et ædifices et plantes. » Saint Bernard, *De consid.*, lib. II, cap. IV. — Jérémie, 1, 10.

(2) « ...Parentes tui destinati sunt non aliquas regiones, sed ipsum debellaturi orbem. » Saint Bernard, *De consid.*, lib. III, cap. I.

Et plus loin : « Allez par tout l'univers, leur a-t-il été « dit (1). »

« .....Ils ont été établis princes sur toute la terre (2). »

« ...Et nous donc, pourvu que nous nous connaissions bien « nous-mêmes (*ou pourvu que nous ne présumions pas trop de « nous-mêmes par orgueil*, suivant différents textes), nous « comprendrons que c'est un ministère qui nous a été imposé, « et non une domination qui nous a été donnée (3). »

. . . .

« Apprends, à l'exemple du Prophète, à ne pas tant t'ap- « pliquer à commander qu'à faire ce que le temps réclame (4).

« Apprends que, pour faire l'œuvre du Prophète, c'est « d'un sarcloir que tu as besoin, et non d'un sceptre. Ce « n'est point pour régner que celui-ci se lève, mais pour ex- « tirper. »

Et plus loin : « ...Écoute la parole du Seigneur dans l'Évan- « gile : Les rois des nations les traitent avec empire, et ceux « qui ont l'autorité sur elles en sont appelés les bienfai- « teurs... Qu'il n'en soit pas de même parmi vous. — Cela « signifie clairement que la domination est interdite aux « apôtres (5). »

(1) « ...Ite in orbem universum, dictum est illis. » Marc, XVI, 15.

(2) « ...Constituti sunt principes super omnem terram... » Psalm., XLIV, 17.

(3) « ...Et nos igitur, ut multum (alias, ut non multum) sentiamus de nobis, impositum senserimus ministerium, non dominium datum. » Saint Bernard, *De consid.*, l. II, cap. VI.

(4) « ...Disce exemplo prophetico præsidere non tam ad imperitandum quam ad factitandum quod tempus requirit. Disce sarculo tibi opus esse, non sceptro, ut opus facias prophetæ. Et quidem ille non regnaturus ascendit, sed extirpaturus. » Saint Bernard, *id.*, *id.*

(5) « ...Vox Domini est in Evangelio : Reges gentium dominantur eorum, et qui potestatem habent super eos benefici vocantur. Et infert : Vos autem non sic. Planum est : apostolis interdicitur dominatus. » Saint Bernard, *De consid.*, l. II, cap. VI. — Luc, XXII, 25.

« ...Non, il n'y a ni poison ni poignard que je redoute plus « pour toi que la passion désordonnée de dominer (1).

« ...Va donc, et sois assez hardi pour joindre l'apostolat à « la domination ou la domination à l'apostolat. Il t'est dé- « fendu de cumuler ces deux choses. *Si tu veux posséder l'une « et l'autre, tu les perdras toutes deux* (2). »

Enfin, ailleurs, saint Bernard rappelle que, sans l'éclat et la pompe du rang suprême, Pierre crut pouvoir remplir sa mission de salut, renfermée dans ces seuls mots : « Si tu m'ai- « mes, pais mes brebis. — *Si amas me, pasce oves meas.* »

Et il ajoute : « Dans tout cet éclat, tu es le successeur, non « de Pierre, mais de Constantin. — *In his successisti, non « Petro, sed Constantino.* »

Est-il une condamnation plus éclatante du pouvoir temporel et des vanités mondaines, si étrangers, pour ne pas dire si funestes, à la mission divine des pontifes?

Que serait-ce donc si saint Bernard eût prévu qu'aux conquêtes d'un Jules II, qu'aux splendeurs d'un Léon X, répondrait le sinistre tocsin de la Réforme?

Et si l'on doutait encore de l'incompatibilité de la puissance temporelle des papes avec l'universel empire promis à la monarchie des âmes, que l'on continue de suivre saint Bernard, cette pure lumière de l'orthodoxie catholique.

« Si tu m'aimes, Pierre, pais mes brebis, a dit le Seigneur.»

Et saint Bernard de se demander : «Quelles brebis? Sont-ce « les peuples de telle ou telle cité, de telle ou telle région, « d'un royaume particulier et défini? Non, a dit le Seigneur, « *mes brebis*. Evidemment, ainsi il n'en désignait pas à Pierre

(1) « ...Non nullum tibi venenum, nullum gladium, plus formido quam libidinem dominandi. » Saint Bernard.

(2) « ...I ergo tu, et tibi usurpare aude aut dominans apostolatum, aut apostolicus dominatum. Plane ab alterutro prohiberis. Si utrumque simul habere voles, perdes utrumque. » Saint Bernard, *De consid.*, l. II, cap. VI.

« quelques-unes, mais il les lui assignait toutes. Rien n'est « excepté où rien n'est distingué (1). »

Ces paroles ne sont-elles pas exclusives d'une royauté temporelle, d'un gouvernement limité? Où trouverait-on l'octroi divin d'une province terrestre à gouverner pour celui qui a l'univers entier à conquérir à Dieu?

Cette méconnaissance de l'universalité apostolique par l'aveuglement du pouvoir temporel et des intérêts politiques a produit la plus regrettable dérogation au principe essentiel du catholicisme. Nous voulons parler de cette anomalie d'une nationalité *particulière* (l'italienne) imposée aux pontifes.

Comme si l'Église ne devait pas être libre de choisir son pasteur, en ne considérant que l'éclat des vertus et le bien de la foi.

Mais on ne s'arrête pas dans l'erreur : « *Abyssus abyssum...* »

XXVII

Nous ne comprenons pas que les pontifes aient attaché tant de prix au pouvoir temporel.

Que peut ajouter une couronne à la dignité suprême du sacerdoce?

Combien saint Bernard plaçait la mission pontificale au-dessus des sceptres et des grandeurs de la terre quand il faisait remonter le successeur de saint Pierre de l'origine du monde à Jésus-Christ même, en le rattachant à la gloire des élus de Dieu parmi son peuple choisi!

« Veux-tu savoir qui tu es? » disait saint Bernard au pape Eugène.

(1) Quas? illius vel illius populos civitatis, aut regionis, aut *certi regni? Oves meas*, inquit. Cui non planum non designasse aliquas, sed assignasse omnes? Nihil excipitur ubi distinguitur nihil.

« Le grand-prêtre, le souverain pontife. Tu es le prince des « évêques, l'héritier des apôtres, Abel par la primauté, Noé « par le gouvernement, Abraham par le patriarchat, Melchi- « sedech par l'ordre, Aaron par la dignité, Moïse par l'auto- « rité, Samuel par la judicature, Pierre par le pouvoir, Christ « par l'onction (1). »

Voilà pour la mission religieuse de la papauté.

XXVIII

Quant au rôle politique qui lui appartiendrait certainement le jour où elle renoncerait à un lambeau de souveraineté contestée, en est-il un plus digne d'envie que celui d'arbitre pacifique et respecté des nations catholiques, et même des nations chrétiennes?

N'avons-nous pas vu, dans ces derniers temps, soit des pays, soit des personnes, séparés de Rome par le schisme ou l'hérésie, faire un retour heureux vers le pontife catholique et personnifier pour ainsi dire en lui les destinées du christianisme tout entier? N'avons-nous pas vu, par un heureux oubli des vieilles querelles et des vieilles guerres de religion, attribuer à la papauté dans le monde la première place en tête des principes et des idées de liberté et de civilisation?

Que sera-ce donc quand la papauté aura fait à la paix de l'Europe et à la liberté d'un peuple le sacrifice d'une vaine puissance!

Quelle autorité! quel prestige! quand, dégagée d'intérêts

(1) « ...Quis es? Sacerdos magnus, summus pontifex. Tu princeps episcoporum, tu hæres apostolorum, tu primatu Abel, gubernatu Noe, patriarchatu Abraham, ordine Melchisedech, dignitate Aaron, auctoritate Moyses, judicatu Samuel, potestate Petrus, unctione Christus. » Saint Bernard, *De consid.*, l. II, cap. VIII.

et de préoccupations politiques, elle sera elle-même et rien qu'elle-même, c'est-à-dire le domaine de Dieu auprès du domaine de César, sans rivalité ni confusion possibles de l'un avec l'autre.

Qui retiendrait alors les rois et les gouvernements de venir lui demander ses conseils et ses inspirations dans les crises douloureuses qui affectent les souverainetés ou les nations?

Qui les empêcherait de remettre, dans les circonstances difficiles, aux mains du souverain pontife, cet arbitrage qui valut à saint Louis tant de gloire, et de faire enfin du chef de l'Église, du consentement de tous, le grand justicier de l'Europe?

Qui ne voit que là est la vraie grandeur et la vraie gloire? Ne vaut-il pas mieux réunir que diviser, apporter la paix que provoquer la guerre, devenir une sagesse écoutée que rester un pouvoir méconnu?

XXIX

Tout le monde s'accorde sur la nécessité d'une prompte solution. Il y a là un désir général et instinctif. On comprend qu'à Rome est le nœud de la politique européenne.

Que l'Italie soit faite demain, avec sa capitale, avec son roi dans Rome, elle entre à jamais dans le concert des gouvernements réguliers et dans l'ère de son développement pacifique.

Elle puise dans la possession de sa nationalité les instincts conservateurs, et dans le sentiment de son indépendance l'horreur des agitations révolutionnaires.

Alors, bien loin d'être pour la paix de l'Europe une perpétuelle menace, un foyer de conspiration, un asile de sicaires, elle redevient la patrie des arts et des souvenirs, et, avec le

nom d'Italie, elle en retrouve la vieille gloire et l'antique grandeur.

Il y a dans la vie des nations des heures marquées par la Providence, et dont il faut savoir profiter. Cette heure a sonné pour l'Italie, et c'est à la France qu'il appartient d'achever, par un mot de sa politique, ce qu'elle a commencé par le triomphe de ses armes.

Que pouvait-on attendre, que pouvait-on demander ?

Que le gouvernement italien affirmât sa force, que le peuple italien fût digne de la liberté.

Peuple et gouvernement ont fait, dans les circonstances les plus difficiles, la preuve éclatante de leur énergie et de leur patriotisme.

Que le gouvernement italien hésitât dans son droit et la nation dans son obéissance, c'en était fait de la royauté, de l'ordre, du statut national, et, disons-le, de la liberté italienne.

Les entreprises révolutionnaires autorisaient les réactions violentes, et les armes de l'étranger ramenaient par la force, dans la péninsule, *cet ordre à la façon de Varsovie,* dont on connaît la signification.

L'Autriche hostile et les princes détrônés tressaillaient dans leur triomphe et dans leurs espérances.

Et la France découragée renonçait à une protection dont elle s'était promis des fruits meilleurs.

Il ressort de ces faits un grand enseignement.

D'abord, le royaume d'Italie ne trouvera jamais de solide appui dans les visées de la démagogie européenne.

Etat régulier, basé sur la constitution, sur la reconnaissance des puissances étrangères, il ne doit jamais perdre de vue les devoirs qu'impose la solidarité des gouvernements réguliers.

Autant la France sympathise avec les causes justes et libé-

rales, autant elle se montre indifférente, pour ne pas dire ennemie, aux folles entreprises et aux révolutions antisociales.

Que l'Italie donc continue à montrer qu'il n'y a pas chez elle de droit contre le droit ; que la rébellion aux volontés de la nation et de son parlement, de quelque nom qu'elle se couvre, ne saurait avoir d'immunités ni de chances de succès.

Mais aussi, qui voudrait refuser à la nation italienne le prix mérité de sa constance et de ses sacrifices, au milieu des plus difficiles épreuves ?

Elle appelle de tous ses vœux le couronnement de son unité : son unité s'achèvera.

Elle demande ardemment sa capitale : elle la possédera.

Et le jour n'est pas éloigné qui donnera au monde civilisé le spectacle d'une grande nation régénérée, assez forte et assez sage pour conserver libre et tranquille dans son sein le chef suprême de la catholicité.

XXX

Nous allons dire maintenant par quels moyens il est possible d'obtenir cette conciliation si désirée de l'autorité pontificale avec l'autorité royale, de l'indépendance religieuse avec la souveraineté populaire, et comment on conquerra cette paix si nécessaire entre les Italiens, qui veulent Rome pour capitale, et le souverain pontife, qui ne doit pas déserter la ville éternelle.

XXXI

Il n'y a pas seulement pour la France utilité ou convenance à hâter la solution, il y a pour elle un devoir et une obligation internationale.

Le gouvernement français a eu la loyauté de reconnaître, à plusieurs reprises, que nous sommes à Rome sans droit, que nous y sommes par des nécessités temporaires, contràirement au principe de non-intervention.

Toutefois, il devait se préoccuper de ce qui arriverait à Rome le jour où notre occupation cesserait. C'est là tout le secret de la politique de patience et de temporisation suivie jusqu'à ce jour.

On ne peut admettre chez un gouvernement sage et bien inspiré la pensée de déchaîner par un mot toutes les violences de l'anarchie. Une telle imprudence ressemblerait à la coupable légèreté d'un enfant qui romprait une digue pour se donner le plaisir de contempler les ravages et la fureur des eaux.

Mais si nous prouvons que la sécurité et l'indépendance du saint-père peuvent être protégées par d'autres moyens, nous aurons prouvé par cela seul que notre occupation, n'ayant plus de raison d'être, doit cesser par des considérations de justice politique et de droit international.

XXXII.

Pour sauvegarder l'indépendance, la sécurité et la dignité du souverain pontife, tout en donnant satisfaction aux vœux de la nation italienne, plusieurs solutions ont été proposées.

Aucune d'elles, selon nous, n'est satisfaisante.

XXXIII

La première consiste à transporter le siége de la papauté à Jérusalem.

On ne s'est pas expliqué sur la question de savoir si l'on entendait établir ou non dans ce pays ou dans tout autre une

nouvelle souveraineté temporelle en place de celle qu'on supprimait à Rome.

Et pourtant, c'était là un point important à déterminer.

Il est à remarquer que jusqu'à présent on n'a traité la question de l'indépendance temporelle de la papauté que pour l'Italie et pour Rome.

Ce n'est apercevoir qu'une face de la question.

Car, de deux choses l'une :

Ou bien on voulait établir le souverain pontife à Jérusalem sans pouvoir temporel.

Et alors, quelle utilité de lui faire quitter Rome, où l'attachent toutes les traditions et tous les souvenirs de la papauté, Rome si merveilleusement placée au centre des intérêts catholiques ?

Ou bien on entendait lui créer à Jérusalem une souveraineté temporelle.

Alors c'était déplacer la question sans la résoudre, car les révolutions sont de tous les pays. Et le pouvoir temporel, sans force propre, était exposé aux mêmes périls, aux mêmes chances de renversement dans cette contrée que dans toute autre.

Mais, puisque l'occasion s'en présente, nous ferons remarquer que les partisans du pouvoir temporel à tout prix ont constamment rétréci ou compliqué la question en la limitant dans la possession des domaines actuels et dans la royauté de Rome.

Ce fait est caractéristique. Il est gros d'un sophisme qui ne saurait tenir un instant contre le simple dilemme que voici :

Ou c'est le pouvoir temporel, en soi, qui est, pour les adversaires que nous combattons, la condition absolue et la seule base certaine de l'indépendance pontificale.

Alors, comme c'est dans l'essence même de ce pouvoir que réside la vertu magique de rendre le pape indépendant, qu'importe le pays où il s'exerce ?

Le pape peut être souverain partout ailleurs qu'à Rome. Il peut l'être en Asie aussi bien qu'en Europe. Cela ne dépend que de quelques arrangements internationaux.

Il y a donc une grave erreur à ne traiter la question de souveraineté qu'à Rome, là justement où les espérances et les aspirations de l'Italie lui constituent un invincible obstacle.

Ou bien, au contraire, c'est uniquement Rome (abstraction faite du pouvoir temporel), Rome avec son prestige, ses traditions, ses souvenirs, qui est la solide assise et la patrie providentielle du souverain pontificat indépendant et respecté.

Alors, il suffirait d'un aveu sincère de la part du saint-siége et de ses défenseurs trop zélés, et la question serait résolue. Car le souverain pontife n'a pas d'autre ennemi dans Rome que son pouvoir temporel.

Malheureusement, jusqu'ici les partisans du pouvoir temporel ont eu non seulement le fétichisme de la souveraineté politique du pape, mais encore le fétichisme du pays où cette souveraineté a pris naissance. Ils veulent à la fois que ce pouvoir soit maintenu, et qu'il le soit *à Rome*, où il rencontre les plus énergiques résistances.

Ils privent ainsi la papauté d'une souveraineté temporelle possible, en s'obstinant à ne vouloir cette souveraineté qu'à Rome.

Enfin, si Rome sans le pouvoir temporel vaut mieux que le pouvoir temporel sans Rome, ils ont le tort d'exiler le saint-père de la ville éternelle, en lui déniant la faculté d'abdication politique.

A deux points de vue différents, la contradiction et l'erreur sont complètes.

Quod dèmonstrandum.

XXXIV

La seconde solution consiste à séparer la ville de Rome en deux parties, divisées par le Tibre, dont l'une serait laissée au saint-père, et l'autre au roi d'Italie.

Il faut ajouter que le pape conserverait pour sujets les habitants d'un certain côté du Tibre.

Outre de grandes difficultés pratiques, cette solution aurait l'inconvénient de sembler offrir au pape une compensation dérisoire à la perte de ses Etats, et qui ne serait certainement pas acceptée.

De plus, elle ne résoudrait rien, car le principe de la souveraineté du peuple et de la volonté nationale serait aussi complétement violé par le maintien forcé d'un petit nombre de sujets sous une autorité inacceptée que par l'asservissement de trois ou quatre millions d'hommes.

Que serait-ce donc lorsque les Romains, aujourd'hui si désireux d'entrer dans la grande patrie commune, auraient à leurs portes le spectacle du gouvernement libre et constitutionnel qu'ils rêvent depuis tant d'années, et qu'ils verraient flotter l'étendard de l'Italie sur un des sommets de la ville éternelle ?

Il n'y a donc rien à attendre d'une telle combinaison, qui, fût-elle possible, n'offrirait au présent qu'un calme trompeur, et laisserait subsister toutes les incertitudes de l'avenir.

XXXV

Nous arrivons à la troisième solution proposée.

Il s'agissait de conserver le pouvoir temporel du pape, mais en *l'exemptant*, pour le rendre *possible*, de toutes les conditions

ordinaires du pouvoir. Il devait vivre sans armée, sans représentation législative, et, pour ainsi dire, sans code et sans justice.

C'est tout simplement une ingénieuse utopie.

Qu'on en juge :

« . . . . . En résumé, dit l'auteur de la brochure *Le « Pape et le Congrès,* il y aura en Europe un peuple qui aura à « sa tête moins un roi qu'un père, et dont les droits seront « plutôt garantis par le cœur de son souverain que par l'auto- « rité des lois et des institutions. Ce peuple n'aura pas de re- « présentation nationale, pas d'armée, pas de presse, pas de « magistrature. Toute sa vie publique sera concentrée dans « son organisation municipale. En dehors de ce cercle étroit, « il n'y aura d'autre ressource pour lui que la contemplation, « les arts, le culte des grands souvenirs et la prière. Il sera à « jamais déshérité de cette noble part d'activité qui, dans « tous les pays, est le stimulant du patriotisme et l'exercice « légitime des facultés de l'esprit ou des supériorités du ca- « ractère. Sous le gouvernement du souverain pontife, on ne « pourra prétendre ni à la gloire du soldat, ni à celle de l'ora- « teur ou de l'homme d'État. Ce sera un gouvernement de re- « pos et de recueillement, une sorte d'*oasis* où les passions et « les intérêts de la politique n'aborderont pas, et qui n'aura « que les douces et calmes perspectives du monde spirituel. »

XXXVI

Il ne s'agissait, on le voit, dans *ce rêve d'une nuit politique,* de rien moins que la transformation d'un peuple entier, sacrifié au principe sacro-saint du pouvoir temporel, et métamorphosé en derviches improvisés au sein d'une Bénarès catholique.

On épargnait aux heureux Romains (..... *sua si bona norint*.....) les soucis de la politique, les agitations de la liberté, les périls de la guerre. On ne leur demandait en échange que leur démission de citoyens. Ils devenaient quelque chose comme des ermites subventionnés, des jardiniers de couvent, des rêveurs solitaires, placés entre les confins du monde et les portes du paradis.

Malheureusement, de nos jours il y a des idées qu'on ne peut plus extirper des intelligences qui les ont connues.

L'idée de patrie est de celles-là.

Cincinnatus à sa charrue après deux dictatures, Charles-Quint à Saint-Just au sortir de la plus vaste royauté du monde, — ce sont là des contrastes qui ont leur grandeur.

Dioclétien arrosant des laitues à Salone après avoir résigné l'empire est une poésie.

Un jardinier n'est qu'un pauvre homme.

Les Romains veulent bien revenir à leur charrue et cultiver leur jardin, mais c'est quand ils auront semé l'indépendance et récolté la liberté.

Des hommes peuvent se vouer à la méditation, à la solitude, à la prière, avec les joies d'une pieuse quiétude et la perspective du salut.

Mais on ne confisque pas un peuple, on ne raye pas une nation du livre de l'humanité, pour la plus grande gloire d'un principe (*le pouvoir temporel*), qui, n'ayant pas de croyants, ne saurait avoir de martyrs.

C'est là du mysticisme, ce n'est pas de la politique.

XXXVII

Une quatrième solution a été récemment proposée.

Ici, ce n'est plus dans la région des abstractions roma-

nesques que l'auteur s'est placé; il est entré pleinement dans le domaine de la politique positive.

Cette solution peut se résumer ainsi :

Réunion d'un congrès par la France; proposition à ce congrès des bases suivantes :

1° Division de l'Italie en trois États unis par un lien fédératif;

2° Garantie par l'Europe du territoire pontifical, formé de la ville de Rome et du patrimoine de saint Pierre;

3° Réserve au profit du saint-père de sa souveraineté sur les Marches et l'Ombrie, et d'un tribut qui lui serait payé sur les revenus de ces provinces, dont l'administration resterait confiée à l'un des deux souverains de l'Italie.

La première raison qui rend cette solution inadmissible nous dispenserait, au besoin, d'énumérer les autres.

C'est l'oubli le plus complet des événements qui se sont accomplis depuis trois ans en Italie, et de la reconnaissance du royaume d'Italie par la majorité des puissances européennes.

Mais passons, et abordons toutes les hypothèses.

XXXVIII

Nous ferons d'abord à cette solution l'objection commune à toutes celles qui ont pour but de garantir au saint-père une partie de ses anciens États, à savoir : que l'adhésion du gouvernement romain à une de ces transactions est rendue improbable par les refus persistants de la cour de Rome sur toute concession territoriale.

A ce sujet, une remarque.

Le projet nouveau que nous examinons implique le rema-

niement complet de la péninsule. Il étend, il diminue, il détruit, il reconstruit États et souverainetés.

Or, pourquoi s'arrêter dans les conséquences du point de départ? Pourquoi, dépossédant le royaume actuel d'Italie des provinces méridionales (*ancien État napolitain*), ne pas le déposséder aussi des territoires qui sont la cause de ses dissentiments avec Rome?

Ne peut-on pas se demander pourquoi, laissant au saint-siége le pouvoir temporel et une certaine étendue de territoires, on ne lui rendrait pas la totalité de ses anciennes possessions?

Cette question serait logique, ou du moins très-spécieuse, une fois admis le principe du démembrement du royaume actuel d'Italie.

En un mot, si l'on entend déposséder le royaume d'Italie d'une partie de ses acquisitions nouvelles, le mieux ne serait-il pas d'opérer le retranchement là où il permettrait de donner à la papauté pleine et entière satisfaction?

Car, dès qu'on sacrifie l'unité de l'Italie au principe du pouvoir temporel, pourquoi préférer la reconstitution du royaume de Naples *in integro* à la reconstitution *intégrale* des États pontificaux?

Il y a donc là une erreur manifeste au point de vue de la logique et de l'équité.

XXXIX

Mais cette solution nous paraît renfermer des inconvénients et des difficultés bien autrement graves

D'abord, son auteur semble avoir mis complétement en oubli le droit des peuples et des nationalités.



Ou plutôt, se méprenant sigulièrement sur la situation des esprits et sur les sentiments généraux des populations, il s'est borné à affirmer, sans le prouver, que l'annexion de l'Italie méridionale était un fait sans avenir. Il a prétendu que Naples, conquis par la surprise ne pouvait rester attaché au Piémont que par la violence; que sa réunion à la monarchie italienne était subie, mais non voulue, parce qu'elle équivaut à l'abdication de la *nationalité napolitaine*, et ne se maintient que par l'oppression étrangère.

Nous demandons sur quels faits, sur quels symptômes, sur quels vœux inconnus, sur quelles aspirations cachées, sur quelles espérances secrètes se fonde cette opinion?

Aurait-on la prétention d'opposer les agitations bourboniennes et les efforts impuissants du brigandage au plébiscite qui a été l'expression des vœux de l'immense majorité de la population des Deux-Siciles?

Nous ne pouvons croire que dix millions d'hommes se trompent ainsi sur une question de patrie et de nationalité.

Quant aux difficultés qu'on assure exister dans l'administration et dans le gouvernement de l'Italie méridionale, que prouvent-elles, sinon l'intérêt, considérable pour l'Italie, d'obtenir promptement sa capitale, et avec elle la suppression de toutes les rivalités provinciales?

XL

Mais, c'est dans un autre ordre d'idées que se rencontrent les objections les plus sérieuses à la division de l'Italie en trois Etats.

Nous supposons cette division accomplie. Rien n'est plus

illusoire que l'union fédérative rêvée pour les trois souverainetés nouvelles.

Le royaume du nord ne pardonnerait pas à celui du sud d'avoir hérité de ses possessions. Il ne pardonnerait pas davantage au royaume pontifical d'avoir été la cause de son amoindrissement.

De là, au lieu de l'union et de la fédération désirées, un antagonisme profond, une rivalité haineuse.

Le Nord et le Midi, par les nécessités de leur situation géographique, se choisiraient forcément des alliances opposées. En un mot, la situation respective des deux Etats, l'un au pied des Alpes, l'autre entre deux mers, leur créerait des intérêts différents et exclusifs de toute fédération.

D'ailleurs, les confédérations ne conviennent qu'aux républiques, et ne sont pas la nature des monarchies.

Moins que nulle part il pourrait exister un lien fédéral solide entre trois royaumes dont l'un serait nécessairement neutre et pacifique dans les luttes extérieures, et les deux autres soumis aux alternatives et aux éventualités de la paix et de la guerre.

D'où il résulterait que le gouvernement pontifical manquerait toujours à ses confédérés, soit qu'ils dussent attaquer, soit qu'ils dussent se défendre.

Ce serait là une bien fragile confédération.

XLI

Nous pourrions multiplier les objections à l'infini. Mais nous préférons terminer par l'énergique affirmation de l'impossibilité la plus absolue.

On a beaucoup trop présumé de l'efficacité d'un congrès pour détruire d'abord et reconstituer ensuite sur d'autres bases les conditions politiques d'un grand pays.

On sait pourtant, par l'expérience de l'histoire, ce qu'ont duré les créations forcées de la diplomatie européenne.

On sait ce que sont devenus les traités qui ne reposaient ni sur la justice, ni sur la volonté des peuples.

Ce n'est pas tout. On a omis de dire quel roi on entendait donner ou rendre aux populations napolitaines.

C'eût été là, cependant, un détail intéressant à connaître.

XLII

Enfin, on a parlé d'un moyen terme qui n'est pas, à vrai dire, une solution. Il consisterait dans l'installation à Rome d'une garnison mixte de troupes françaises et italiennes.

Il y a dans ce projet une grande apparence de raison positive et de possibilité pratique.

Il constitue, en effet, une transition presque insensible entre la protection si précieuse et si sûre de l'armée française — et la protection non moins loyale, nous en sommes convaincus, de la force italienne.

Il permet de passer sans secousse, sans désordre, sans péril, d'une situation temporaire à une situation définitive.

Il épargne au souverain pontife jusqu'à la crainte même de voir son caractère méconnu, sa personne menacée, sa dignité offensée, par le débordement des passions démagogiques.

Ces passions, l'armée royale italienne suffirait sans doute à les réprimer, mais avec moins de force morale et une autorité moins imposante que celles qui sont assurées au drapeau de la France par le respect et la crainte du monde entier.

Cette combinaison pourrait se caractériser ainsi : un changement sans révolution, la succession d'un pouvoir à un autre sans désordre, et la certitude pour la France d'être dignement remplacée dans sa mission d'honneur.

Elle offre en même temps la perspective d'une réconciliation entre la royauté nouvelle et la papauté transformée, s'accomplissant sous les auspices de la France, assurée de laisser la paix à Rome en se retirant de l'Italie.

Nous ne faisons donc pas d'objection absolue à ce projet. Cependant nous lui préférerions une solution qui, sans être brusque, fût plus radicale.

Il va sans dire que le succès des accommodements désirés dépend uniquement de la bonne volonté du saint-père.

Il n'est pas douteux que, le jour où le souverain pontife ferait la renonciation si ardemment appelée par les vœux de l'immense majorité des politiques de bonne foi et des catholiques consciencieux, la question secondaire des moyens à employer ne serait plus qu'une difficulté insignifiante.

Ni la France, ni l'Italie, ne refuseraient au saint-père les mesures qu'il pourrait demander comme propres à assurer sa sécurité et sa liberté d'action, jusqu'au moment de l'entier apaisement des esprits, et de la pacification complète de l'Italie.

Nous n'avons donc pas à entrer dans les détails de ces mesures, au point de vue de la solution que nous venons de rappeler.

Malheureusement, il est à craindre que les récriminations si amères, si souvent renouvelées, du gouvernement pontifical, n'excluent toute adhésion du souverain pontife à l'entrée des troupes italiennes dans Rome.

Les partisans de cette solution ne s'étant jamais expliqués sur la question de savoir si le pape deviendrait, ou non, sujet du roi d'Italie, la cour de Rome ne pourrait s'empêcher de

considérer cette entrée des forces italiennes à Rome que comme une déchéance imposée, ou comme une abdication tacite.

En présence des refus du souverain pontife de subir l'une ou de consentir l'autre, ne verrait-on pas dans Rome ouverte par nous à l'armée royale une surprise indigne de notre loyauté politique, ou une contrainte opposée au caractère généreux de notre protection.

XLIII

Il nous faut donc essayer de convaincre ceux qui diffèrent d'opinion avec nous sur ce sujet, et qui ne comprennent pas la suppression du pouvoir temporel sans les plus désastreuses conséquences.

Dans ce but, nous allons exposer d'une façon complète par quels moyens, en dehors du pouvoir temporel, presque universellement condamné aujourd'hui, il serait possible de créer au pape une situation honorée, digne de sa grande mission, compatible avec les intérêts sacrés de son ministère, et protectrice de la façon la plus absolue de son indépendance.

Si nous faisons la preuve que non-seulement en principe, mais encore en pratique, l'indépendance et la sécurité du saint-père sont faciles à sauvegarder, nous n'aurons plus que deux choses à ajouter : c'est que la France doit quitter Rome, c'est que le pape doit y rester.

XLIV

Il va sans dire que le point de départ de notre solution est la suppression du pouvoir temporel.

Nous ajoutons qu'il est infiniment préférable de voir cette suppression se réaliser par la volontaire abdication du souverain pontife que de la voir résulter de la force des choses.

Cette solution implique la réunion d'un congrès dans lequel seraient examinées et tranchées toutes les questions que comportent l'indépendance de la papauté, son existence entourée de sécurité et de dignité dans la capitale du monde catholique.

Ce congrès ne délibérerait qu'en tenant compte des faits accomplis et de la reconnaissance du royaume d'Italie par les puissances européennes.

Nous pensons que c'est à la France, qui protége le saint-père depuis treize ans, qu'il appartient d'arrêter et de proposer les bases préliminaires d'un accord entre les gouvernements de l'Europe, et plus spécialement les puissances catholiques, en vue du but important que nous venons d'indiquer.

Le gouvernement français informerait la cour de Rome qu'il est dans l'intention de faire cesser une occupation dont les circonstances n'imposent plus la nécessité.

La France s'engagerait formellement à continuer au chef de l'Eglise sa protection efficace, en usant de toute sa force morale et de toute son influence politique pour assurer au au saint-père l'indépendance et la sécurité commandées par les intérêts de la religion catholique.

Dans cette protection le Gouvernement français appellerait le concours de l'Europe, par une pensée de haute convenance politique, et par respect pour les légitimes susceptibilités des autres puissances.

L'esprit de ces propositions étant accepté, le Gouvernement de l'empereur ajournerait à bref délai l'évacuation de Rome et de l'Italie par nos troupes, lesquelles seraient, à leur dé-

part, remplacées par des forces italiennes suffisantes pour assurer l'ordre et la tranquillité à Rome.

XLV

Il nous reste à indiquer d'après quels principes et sur quelles bases générales les puissances auraient à formuler un traité relatif à la situation nouvelle créée à la papauté.

XLVI

Le pape ne serait ni souverain, ni sujet d'aucun souverain.

La personne du pape serait déclarée inviolable.

Cette immunité, toute d'exception, ne concernerait que le pape seul.

La ville de Rome serait reconnue capitale de l'Italie à dater du jour où les troupes italiennes en prendraient possession.

XLVII

Les puissances catholiques, spécialement, seraient conviées par la France à une entente ayant pour objet d'assurer au souverain pontife *in facto* la plus entière indépendance vis-à-vis du roi d'Italie, et à constituer au pape une liste civile en rapport avec la situation et les besoins du chef de la catholicité.

Le gouvernement français émettrait le désir de voir les puissances catholiques se faire représenter auprès du saint-père par leurs ambassadeurs à Rome, avec mission spéciale de régler les intérêts religieux.

Les ambassadeurs des puissances catholiques seraient chargés de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à l'indépendance, à la sécurité ou à la dignité du souverain pontife.

Ils auraient pour devoir de dénoncer à leurs gouvernements les atteintes portées aux principes susénoncés.

XLVIII

Le palais du Vatican serait laissé en pleine possession au souverain pontife comme résidence.

L'enceinte du Vatican et la basilique de Saint-Pierre seraient déclarées territoires diplomatiques, et par conséquent inviolables.

La liste civile qui serait servie au pape d'un commun accord par les puissances catholiques serait inscrite au grand-livre de la dette publique de ces États, sans discussion ni contrôle des assemblées parlementaires.

La personne du pape serait protégée par une force militaire ou garde d'honneur, à la formation de laquelle concourraient, en égale proportion, toutes les puissances catholiques.

L'organisation, le commandement et le service de cette troupe seraient réglés par une convention spéciale.

Le roi d'Italie s'engagerait, vis-à-vis du pape et des puissances, non-seulement à n'entraver en aucune façon, mais encore à protéger à Rome la religion catholique, ses institutions, sa hiérarchie, ses ministres, et à respecter les manifestations traditionnelles du culte dans la ville éternelle.

XLIX

Voilà quelles sont, dans notre pensée, les bases d'un accord qui satisferait à toutes les nécessités de la situation et qui concilierait toutes les difficultés.

Nous n'avons pas la prétention de pourvoir à toutes les circonstances ni d'indiquer tous les points à débattre et à fixer.

Mais il est certain pour nous que dans l'ordre d'idées que nous venons d'indiquer se trouve la solution du différend entre la papauté et l'Italie, en même temps que la plus sérieuse garantie de l'indépendance pontificale.

Comme complément de cette solution, nous comprendrions que les puissances réunies en congrès adressassent au saint-père un *memorandum* dans lequel seraient exposées les nécessités politiques créées par les derniers événements qui se sont passés en Italie, et qui font de Rome la seule capitale possible du nouveau Royaume.

Elles lui offriraient en même temps, pour son indépendance et sa sûreté, toutes les garanties qu'il pourrait désirer.

L

L'avantage le plus évident de la solution que nous proposons est dans les possibilités pratiques.

D'abord elle ne remet pas en question des changements politiques sanctionnés par l'Europe, une constitution de royaume qui a la double force du fait accompli et du droit reconnu.

La réunion d'un congrès sur les bases que nous avons indi-

quées ne saurait rencontrer d'invincibles obstacles, puisque les résolutions qu'il aurait à prendre consacreraient solennellement les principes et les droits au maintien desquels toutes les puissances sont intéressées.

Nous prévoyons le refus d'un seul gouvernement. Mais que l'Autriche sache bien qu'il y aurait pour elle un immense danger à se séparer de la diplomatie européenne à l'heure des grandes décisions. Plus que toute autre puissance elle a intérêt à la constitution définitive de l'Italie.

LI

Notre désir d'être complets et consciencieux dans la mesure la plus large, en une question si considérable, nous a suggéré la pensée d'une solution subsidiaire que nous allons indiquer.

Nous sommes convaincus des inconvénients et des dangers que crée à la papauté la possession d'un pouvoir temporel. Nous avons montré combien peu le pouvoir temporel contribue à rendre le souverain pontife indépendant, et nous avons démontré l'incompatibilité presque absolue de ce pouvoir avec la mission religieuse du vicaire de Jésus-Christ.

Pourtant, nous reconnaissons qu'une partie de ces inconvénients et de ces dangers disparaîtrait en même temps que l'exercice de la souveraineté temporelle.

C'est dans ce sens, croyons-nous, qu'un célèbre religieux (le père Ventura) disait : « Le pape doit régner (ou peut régner), mais non gouverner. »

Reprenant cette pensée, nous supposons le désir pour la papauté de conserver une apparence de pouvoir temporel en quelque lieu du monde, — au moins en tant que refuge de son indépendance, si elle la croyait menacée dans Rome.

Sans rien abandonner des principes et des convictions que nous avons constamment soutenus dans cette étude et qui en ont été l'inspiration permanente, — nous comprenons la possibilité d'un compromis entre l'ancien et le nouvel ordre de choses.

Nous entrevoyons pour le souverain pontife, bien que résidant à Rome, la réalisation possible d'une sorte de suzeraineté qui serait l'asile sacré de son indépendance dans les circonstances suprêmes.

Cette suzeraineté pourrait s'exercer sur un petit pays, grand par les souvenirs qu'il rappelle, et dont la situation au milieu de la Méditerranée offrirait toutes les conditions de sécurité et d'indépendance que peut désirer le souverain pontife.

Nous avons nommé l'île d'Elbe.

Les habitants seraient gouvernés par un magistrat, sorte de *præfectus* ou *procurator pontificis*, librement élu par le suffrage populaire pour un temps défini, et dont l'élection serait ratifiée par le souverain pontife.

Les plus grandes libertés municipales seraient assurées aux citoyens de ce petit Etat. Le souverain pontife aurait une souveraineté purement nominale.

Il régnerait, et ne gouvernerait pas.

Mais l'île d'Elbe serait pour lui un refuge assuré, un asile inviolable, dans les conjonctures qui pourraient lui paraître mettre en péril son indépendance.

LII

Enfin, il nous faut bien prévoir le refus du saint-père de céder aux pressantes et suprêmes adjurations des puissances européennes, et de consentir à voir son indépendance protégée

autrement que par le pouvoir temporel et la royauté de Rome.

Nous n'aurions alors qu'une chose à dire :

La responsabilité de la France disparaîtrait.

Elle a cru devoir à ses traditions religieuses, à de grands intérêts d'ordre et de civilisation, de protéger la papauté contre les dangers qui, en d'autres temps, menaçaient d'une chute violente le pouvoir temporel et le chef de l'Eglise.

Elle a cru devoir réserver, par la persévérance de sa protection, des espérances qui sont passées à l'état d'illusions.

Son gouvernement a bien fait.

Il a prémuni à jamais sa politique contre de téméraires et injustes accusations.

Il a été assez patient pour avoir la liberté d'être ferme ; il a assez *concédé* pour avoir le droit de *vouloir*.

Le moment est-il venu de prendre une décision et de la proclamer ?

La réponse est faite depuis longtemps.

L'espoir d'une conciliation ayant pour base le maintien du pouvoir temporel s'est évanoui. Il n'y a plus sur ce terrain de compromis possible.

Voilà pour l'inutilité d'attendre.

L'indépendance religieuse du souverain pontife, sa sécurité, sa dignité, ne sont pas menacées ; et, le fussent-elles, un mot de la France vaut mieux pour les protéger que le fantôme du pouvoir temporel.

Voilà pour la légitimité d'agir.

LIII

La France, le monde catholique, attendent et implorent du souverain pontife une résolution digne de la grande âme de Pie IX.

Cet appel sera-t-il entendu?

S'il ne l'était pas, si de funestes conseils prévalaient, les conséquences d'un refus qui n'aurait plus ni cause, ni prétexte, retomberaient tout entières, non sur le gouvernement qui serait repoussé dans ses offres équitables, mais sur celui qui persévérerait dans ses résistances aveugles.

LIV

Mais nous ne voulons pas désespérer des résolutions de Pie IX.

Loin de nous donc la pensée de prononcer les mots d'ambition et d'amour du pouvoir, en songeant aux résistances pontificales.

Nous savons que le saint-père n'a pas d'autre zèle que celui de la maison de Dieu, d'autre ambition que celle du bien, d'autre orgueil que celui du devoir.

D'ailleurs, il est des dignités si hautes qu'une couronne n'y saurait rien ajouter.

Si le souverain pontife hésite encore, c'est par les scrupules d'une conscience qui se croit liée par la tradition, engagée par l'héritage, comptable, vis-à vis des siècles et de l'histoire, des serments prêtés devant les siècles et devant l'histoire.

Mais que sont les vaines stipulations de la politique au prix des obligations sacrées de l'apostolat?

Que le saint-père se souvienne des nobles et religieuses paroles de sainte Catherine de Sienne à Grégoire XI :

« . . . . . Mieux vaut laisser aller l'or des choses temporelles que l'or des choses spirituelles.

« Faites ce qui se peut, et vous serez sans reproche devant « Dieu et devant les hommes. »

Que le souverain pontife comprenne tout ce qu'il peut y avoir de grandeur dans son sacrifice, de gloire dans sa mission nouvelle : la paix renaîtra dans le monde, le calme se fera dans les consciences.

Qu'il prononce la parole désirée : et l'on verra se réaliser ce qui fut le rêve ou plutôt la prophétie d'un grand ministre, *l'Église libre dans l'État libre.*

Paris, 30 septembre 1862.

5306 — Paris, imp. de Jouaust père et fils, rue Saint-Honoré, 338.





